RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

BILAN DE L'ANNÉE 2019 ET ÉVOLUTION DU RÉGIME

CAISSE DE RETRAITES DES PERSONNELS
DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS

20 rue de Bucarest – 75008 Paris
www.cropera.fr

NOTE AUX LECTEURS

Nous avons le plaisir de vous remettre ce rapport d'activité de la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris dans une présentation largement refondue par rapport aux années précédentes.

Ainsi, cette édition 2020, pour le bilan de l'année 2019, s'appuie sur les travaux d'un groupe de travail placé sous le pilotage de la Direction de la Sécurité sociale, ayant vocation de proposer une ligne éditoriale harmonisée des rapports d'activité des différents régimes de retraite.

L'application de ces travaux s'est traduite pour la Caisse de retraites par le regroupement du rapport d'activité et du rapport statistiques. Jusqu'à présent ces deux rapports étaient préparés indépendamment l'un de l'autre pouvant conduire parfois à des répétitions mais surtout ne permettant pas de mettre en perspective la donnée chiffrée et son analyse.

Le sommaire de ce nouveau rapport reprend, bien entendu, les grands chapitres habituels qui s'articulent en une suite plus logique et plus classique.

Les graphiques sur les données statistiques portant sur la population des cotisants et des pensionnés de la Caisse de retraites donnent une vue volontairement amplifiée. Il est conseillé, afin d'apprécier correctement les évolutions de ces chiffres, à la hausse ou à la baisse, de les prendre en comparaison de ceux donnés dans les rapports statistiques des années passées, accessibles en ligne sur le site de la Caisse de retraites.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

La Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

Assurant la présidence du Conseil d'administration depuis 2001, c'est avec plaisir et fierté que je m'exprime, au nom de cette instance, dans ce préambule au rapport annuel d'activité de la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris.

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre et l'aboutissement de nombreux projets pour la Caisse de retraites, qui a su témoigner à nouveau de sa capacité d'évolution et remplir l'ensemble de ses missions, dans un contexte pourtant difficile, en adaptant ses moyens et son format aux besoins de ses assurés. Je souhaiterais ici mettre en lumière quelques illustrations des actions qui ont jalonné cette année et contribué à la modernisation de cette institution sociale multiséculaire.

La Caisse a su, d'abord, réinventer son organisation en transformant son organigramme. Bien que son effectif se résume à une petite équipe de cinq personnes, elle a pu, grâce à cette réforme, conforter un haut niveau de qualité de service, largement plébiscité par les affiliés et les pensionnés, et conserver une gestion saine et efficace, dans un contexte très complexe de changement de direction et de renouvellement de l'essentiel de l'effectif. L'intégration dans la convention collective nationale de l'Ucanss montre, par ailleurs, l'attention portée par la Caisse à ses agents, tant en ce qui concerne leurs perspectives professionnelles que leur qualité de vie au travail. Enfin, et ce n'est pas là le moindre événement de l'année, la Caisse a, après près de 35 ans d'activité dans ses anciens bureaux du Boulevard Haussmann, transféré son siège social dans de nouveaux locaux au 20, rue de Bucarest à Paris (8ème arrondissement). Ce déménagement a été suivi avec attention par le Conseil d'administration, qui se réjouit que la Caisse puisse désormais, non seulement offrir de meilleures conditions de travail à ses agents, mais aussi accueillir les assurés dans un espace dédié, plus spacieux et plus confortable.

En outre, 2019 aura été une année de forte mobilisation de la Caisse de retraites dans les travaux inter-régimes : simulateur de retraites M@rel, mutualisation du contrôle d'existence des pensionnés, demande de retraite en ligne… La Caisse a aussi été au rendez-vous des politiques publiques, comme en atteste tout le travail qu'elle a mené avec succès concernant l'instauration du prélèvement à la source, la mise en place du taux médian de CSG ou encore la revalorisation différenciée des pensions. Ces évolutions ont fortement mobilisé l'équipe de la Caisse, qui a su répondre à toutes ces exigences dans des délais souvent contraints et a montré qu'elle était, malgré la faiblesse de ses moyens humains et financiers, en ordre de marche pour poursuivre les travaux ainsi engagés en 2020.

Cette année, la Caisse sera confrontée à des enjeux structurels majeurs. Ainsi, l'exercice 2020 a débuté par une séance extraordinaire du Conseil d'administration ayant pour objet de donner un avis au Gouvernement sur les projets de loi relatifs à l'instauration d'un système universel de retraite, dont la mise en œuvre aboutirait, à terme, à la suppression du régime spécial. Au jour où sont écrites ces lignes, l'avenir de cette réforme paraît incertain, en raison notamment de la crise sanitaire du covid-19, qui – indépendamment des difficultés de fonctionnement qu'elle a par ailleurs causées à la Caisse – a eu pour effet de perturber l'adoption de ces projets. Mais, quoi qu'il en soit, la Caisse devra faire face, dans les années qui viennent, à de nouveaux défis. La concertation entre les différents acteurs constituera un préalable indispensable pour pouvoir les relever mais je suis sûr que nous saurons, tous ensemble, y parvenir et ainsi affirmer la vitalité du régime spécial auquel nous sommes si profondément attachés.

Enfin, je voudrais ici remercier chaleureusement l'ensemble des agents de la Caisse pour leur professionnalisme de tous les instants et leur implication, collective comme individuelle, dans les travaux engagés, en dépit d'une charge de travail toujours plus lourde. Je remercie également les membres du Conseil d'administration, qu'il s'agisse des représentants de l'Opéra, des salariés, des retraités ou des autorités de tutelle, pour leur appui – au-delà de leurs légitimes divergences de points de vue – aux divers projets que mène la Caisse.

Ce rapport d'activité illustre de manière concrète que notre Caisse de retraites reste, après plus de trois siècles d'existence, une institution résolument tournée vers l'avenir.

Bonne lecture !

Patrick FRYDMAN

Conseiller d'État,

Président du Conseil d'administration de la Caisse de retraites de l'Opéra national de Paris

LE MOT DE LA DIRECTRICE

2019 a été, pour la Caisse de retraites, une année intense en actions et riche en nouveautés. Cette première année à la direction de la Caisse de retraites me permet de prendre le temps de l'analyse et de la synthèse. La Caisse de retraites est un organisme de petite taille par la population qu'elle assure et par son effectif, mais son périmètre d'actions est aussi vaste et diversifié qu'une structure de plus grande importance. Ses enjeux sont, de ce fait, nombreux et complexes et chaque modification de son fonctionnement quotidien ou de son pilotage stratégique a une résonnance immédiate, sur son activité, sur son équipe, sur ses outils… C'est en cela que la Caisse de retraites se doit d'être en permanence agile et souple afin d'agir et d'interagir en rapidité et en efficacité.

La Caisse de retraites a eu à répondre en 2019 à trois enjeux majeurs :

Premièrement, le maintien continu de son activité quotidienne. Cet enjeu a comporté deux points de vigilance, qui étaient de garantir la dynamique et le transfert des connaissances de l'équipe alors même qu'elle avait été renouvelée aux trois-quarts en moins d'une année et aussi d'assurer les conditions opérationnelles de son système d'information dont les applicatifs ont été documentés progressivement.

Deuxièmement, la stabilisation budgétaire du régime dont les enjeux sont tout à la fois structurels et conjoncturels avec d'une part l'allongement de la durée de versement des pensions, d'autant plus marqué que les ouvertures des droits à pension dans le régime spécial, pour certaines catégories, s'opère plus tôt que pour la plupart des autres régimes ; Et d'autre part la variabilité d'une des sources de financement du régime, le droit sur place, dont nous avons pu constater l'impact immédiat sur la trésorerie avec l'arrêt des représentations en fin d'année. Impact qui se prolongera d'autant plus en 2020 avec les conséquences de la crise sanitaire.

Troisièmement, l'ouverture vers l'inter-régime avec la mise à disposition pour nos cotisants d'une offre de services élargie et en lien avec les autres régimes et le rapprochement avec d'autres régimes pour des adossements informatiques qui permettront de sécuriser et moderniser nos outils.

Les projets que la Caisse a conduits, ceux encore en cours à l'heure actuelle et ceux dont les réalisations sont à venir, témoignent de la vitalité et de la dynamique de la Caisse de retraites et de son équipe. L'éditorial du Président Frydman donne à voir l'ampleur de ces chantiers portés par la Caisse de retraites tout au long de cette année passée. Mais ceux-ci n'auraient pas pu être menés à leur terme, sans débord ni de calendrier, ni de budget, si nous n'avions pas eu toute la confiance du Conseil d'administration et tout particulièrement de son Président que je tiens à remercier personnellement.

Ces projets, comme ceux à venir, concourent tous aux priorités que la Caisse s'est fixée dans sa feuille de route et qui viennent en écho à ses enjeux principaux : garantir un service public de qualité, assurer un cadre et une organisation de travail moderne et efficiente, sécuriser les outils informatiques et embarquer en leur sein les étapes de contrôle nécessaires à une maîtrise des risques en bonne et due forme.

L'année 2020 sera probablement l'année où se précisera le projet de loi instituant un régime universel de retraites, à ce jour suspendu du fait de la crise sanitaire que nous venons de traverser. Les semaines, les mois à venir donneront probablement les éclairages attendus sur son devenir et son calendrier de mise en œuvre. L'enjeu, alors, sera d'être au rendez-vous de ces nouvelles échéances fixées par le Gouvernement. Les missions et le rôle d'une Caisse d'un régime spécial sont de garantir et d'assurer le versement des pensions à bonne date et à bon droit dans la stricte application de la réglementation. La mise en œuvre d'un système universel de retraite ne viendra pas modifier ces périmètres de responsabilité, la Caisse de retraites continuera à verser des pensions et à faire les contrôles exigés sur toute sa chaîne de production. La Caisse continuera d'accueillir ses assurés et d'être à leur disposition pour la préparation de leur retraite. Et enfin, la Caisse continuera à rester ouverte vers l'avenir avec confiance et dynamisme.

Je tiens également à adresser mes remerciements aux agents de la Caisse ; à l'Opéra, pour les dynamiques de travail que nous avons construites ; et enfin à nos tutelles, la direction de la sécurité sociale, la direction du budget et la délégation à la musique, pour leur appui et la conscience qu'elles ont de la fragilité de notre Caisse qui assure les mêmes missions qu'une « grande caisse » avec peu de moyens. Leur aide est essentielle et précieuse.

Ensemble, nous œuvrons à l'avenir du régime spécial de l'Opéra national de Paris et de sa Caisse de retraites !

Elisabeth CHEVÉ

Directrice de la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

SOMMAIRE

01

LA PRÉSENTATION DE LA CR OPÉRA

p.7 La CR Opéra en 2019

p.9 Les missions et l'organisation de la CR Opéra

p.12 La gouvernance de la CR Opéra

02

LA CR OPÉRA AU RYTHME DES PROJETS

p.15 Les projets de l'administration fiscale

p.16 Des projets de l'inter-régime au bénéfice des assurés

03

LA CR OPÉRA AU SERVICE DE SES ASSURÉS

p.18 Les services et les relations avec les assurés

p.21 Une politique d'action sociale diversifiée et accessible

04

LES STATISTIQUES SUR LA POPULATION DU RÉGIME SPÉCIAL

p.24 Les cotisants du régime

p.25 Les pensionnés du régime

p.27 La démographie du régime

05

L'ANALYSE FINANCIÈRE DU RÉGIME SPÉCIAL

p.29 Les dépenses

p.31 Les recettes

p.32 L'évolution de la situation financière

ANNEXES

p.36 Le bilan comptable

p.41 Glossaire

01.

LA PRÉSENTATION DE LA CR OPÉRA

p.7 LA CR OPÉRA EN 2019

p.7 Les faits marquants de la CR Opéra en 2019

p.8 Les chiffres clés de 2019

p.9 LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DE LA CR OPÉRA

p.9 Une institution ancienne confrontée aux défis d'aujourd'hui

p.10 Les missions de la CR Opéra

p.11 Les métiers de la CR Opéra

p.12 LA GOUVERNANCE DE LA CR OPÉRA

p.12 Le rôle et les missions du Conseil d'administration

p.13 Les séances du Conseil d'administration en 2019

LA CR OPÉRA EN 2019

LES FAITS MARQUANTS DE LA CR OPÉRA EN 2019

JANVIER : UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TRAVAIL

La direction de la Caisse de retraites a présenté lors de la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2018 une proposition d'une nouvelle organisation du travail qui devait répondre au renouvellement des 3/4 des effectifs de la Caisse en moins d'une année, en garantissant tout à la fois la continuité de l'activité et la nécessaire acquisition des connaissances pour les collaborateurs prenant leur poste.

L'arrivée d'un nouveau directeur dans un organisme est régulièrement l'occasion de revisiter les organisations générales du travail afin de répondre toujours mieux aux missions confiées et d'adapter la structure aux évolutions des environnements et des pratiques de travail. L'article 7 du règlement intérieur de la CR Opéra mentionne à ce propos : « *Le directeur fixe les organisations du travail des personnels de la Caisse.* ». Ainsi, dans ce contexte très particulier de la fin de l'année 2018, il était essentiel de procéder à ces transformations.

Les tâches ont été associées en responsabilités principales et secondaires afin de garantir la continuité de l'activité en cas d'absence ou de débord sur l'une des activités. Ces responsabilités principales ont été réparties par portefeuilles : l'action sociale, la production (dite de back office) pour les pensions et les cotisants, les gestions des accueils (dite de front office), mais aussi les responsabilités transverses avec la comptabilité générale et administrative, ou les maitrises d'ouvrage pour les suivis de projets informatiques. Cette organisation a été confirmée dans les entretiens annuels de chaque agent, organisé entre les mois de mars et d'avril. De nouvelles fiches de poste ont été remises à chacun.

JUIN : APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE (CNN) DE L'UNION DES CAISSES NATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE (UCANSS) ET PRÉSENTATION DU PROJET RELATIF À LA MOBILITÉ ENTRE LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE DU RÉGIME GÉNÉRAL ET LA CR OPÉRA

Les collaborateurs, employés et cadres, de la Caisse de retraites n'étaient rattachés à aucune convention collective. La Commission de gestion, puis le Conseil d'administration de la Caisse avait, en 1994 et en 2000, validé des dispositions de la CCN des employés de cadres de l'UCANSS. Il s'agissait à ce moment-là d'une décision unilatérale de la Caisse, qui appliquait pour partie certaines des dispositions de la convention : grille de rémunération, congés, transport, gratification annuelle… Cela représentait une première garantie pour entrer dans un dispositif conventionnel plus favorable aux collaborateurs mais également donnant une meilleure visibilité sur les progressions de carrière et de ce fait sur leurs impacts financiers. Pour autant, cela ne permettait pas aux collaborateurs de disposer des effets de la mobilité inter-régime, situation qui s'est rencontrée en 2018 et 2019 avec le recrutement de deux collaborateurs issus du régime général.

Le Conseil d'administration en sa séance du 18 juin 2019 a approuvé l'élargissement de la décision unilatérale de la CR Opéra à l'ensemble des dispositions de la CCN et le projet de mobilité inter-régime. La délibération, le 19 octobre par le Comité exécutif de l'Ucanss, relative à la mobilité entre organismes de sécurité sociale du régime général et la Caisse de retraites est venu confirmer ces dispositions.

OCTOBRE : LE NOUVEAU SIÈGE DE LA CAISSE DE RETRAITES

Le 14 octobre, la Caisse de retraites s'est installée dans ses nouveaux bureaux au 20 rue de Bucarest, Paris 8ème. Cette installation est le résultat d'un travail d'une année suivi avec attention par le Conseil d'administration qui en a approuvé toutes les étapes : du principe du transfert aux choix de l'adresse et des locaux retenus. C'est également le fruit d'une dynamique partagée par toute l'équipe de la Caisse de retraites et qui a ainsi permis de ne suspendre l'activité que sur le seul temps du déménagement. Une large communication a été faite auprès des cotisants grâce aux services de la Direction des ressources humaines de l'Opéra et auprès des pensionnés par courrier postal.

La CR Opéra dispose d'une surface de 172m², soit 70m² supplémentaires. L'un des axes majeurs de ce projet était de mettre en place un espace dédié à l'accueil des assurés, permettant de garantir aux entretiens confort et confidentialité. L'objectif de ce transfert a été aussi économique et budgétaire. En effet, le coût du loyer et des charges est légèrement inférieur à celui des locaux précédent, pour une surface augmenté de 30%, avec des charges stables et sans surprise d'une année sur l'autre.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2019

Ressources humaines

5 CDI
à temps plein

1 AGENT COMPTABLE
partagé avec l'Opéra

1 ENTREPRISE PRESTATAIRE
pour la gestion informatique

Assurés

1933
cotisants

1813
pensionnés

168
nouvelles affiliations

Action sociale

143
aides accordées

73 220 €
de dépenses

963 €
moyenne des aides accordées

Gestion financière

27,7 M°€
de pensions servies

13,0 M°€
de cotisations perçues

22 805
paiements effectués

*Au 31/12/2019

LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DE LA CR OPÉRA

UNE INSTITUTION ANCIENNE CONFRONTÉE AUX DÉFIS D'AUJOURD'HUI

Il est juste de mettre à l'abri de la misère la vieillesse des artistes et employés qui ont consacré leur talent et leur travail au service d'un établissement qui fait partie de la dotation de la Couronne.

En 1854, à l'occasion du rattachement de l'Opéra à la maison Impériale
Guy Thuillier, *Les pensions de retraite des artistes de l'Opéra (1713-1914)* - 1999

Le régime spécial de retraite des personnels de l'Opéra National de Paris, crée en 1698 par Louis XIV, est l'un des plus anciens des régimes spéciaux de sécurité sociale français, avec celui des marins.

La gestion en a été confiée à la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra National de Paris (CR OPERA) qui dispose d'une autonomie juridique et financière.

La Caisse est chargée de la gestion du régime spécial pour le risque vieillesse prenant en compte les spécificités des professions exercées à l'Opéra de Paris.

Son statut est fixé par le décret n°68-382 du 5 avril 1968. Il a été modifié entre 1974 et 2014 par 18 décrets et une ordonnance. Le règlement intérieur fixe l'application du décret pour la gestion quotidienne et le fonctionnement de la Caisse.

Les bénéficiaires

Sont affiliés tous les personnels de l'Opéra de Paris engagés pour une durée indéterminée et les personnels artistiques, du Ballet, des Chœurs et de l'Orchestre, engagés en contrat à durée déterminé.

Le financement

Il est assuré par :
- Les cotisations salariales et patronales (taux 2019 des cotisations sociales salariales : 9,30% et cotisations sociales patronales : 9,16%).
- Les droits sur place provenant de la recette de billetterie de l'Opéra et dont le taux est de 1,271%.
- La subvention d'État versée par le Ministère de la Culture et fixée chaque année.

La gouvernance

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres, dont 9 avec voix délibératives représentant 12 voix. Le Conseil est sous le contrôle des tutelles représentatives du Gouvernement : la direction de la sécurité sociale (DSS), la direction du budget (DDB) en tant que Commissaires du gouvernement et le Ministère de la Culture en tant que tutelle.

LES MISSIONS DE LA CR OPÉRA

La Caisse de retraites assure la gestion du régime spécial qui comporte peu d'assurés (1935 cotisants et 1813 pensionnés au 31 décembre 2019). Mais ce relativement faible nombre d'assurés en regard de certains autres régimes spéciaux, ne signifie pas un périmètre de gestion plus restreint, ni des missions moins nombreuses.

Bien au contraire, la Caisse de retraites doit garantir les mêmes activités qu'une Caisse plus importante mais avec des moyens (ressources humaines et financiers) qui eux sont proportionnels à sa taille. Aujourd'hui, cet équilibre représente l'un des enjeux majeurs de la Caisse de retraites.

La CR Opéra assure trois missions essentielles, misions cœurs de toutes caisses de retraite :

Les cotisants au régime

- Affilier les personnels de l'Opéra national de Paris ressortant du champ d'application statutaire
- Recouvrer les cotisations.
- Assurer le droit à l'information (DAI) tel que prévu par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003
- Informer les ressortissants sur leurs droits et obligations (cotisations, estimation des retraites, reconstitution de carrière, validation de services, etc.).

Les pensionnés du régime

- Calculer et servir les pensions de vieillesse et les pensions anticipées au titre de l'inaptitude et en effectuer les contrôles.
- Aider les retraités en difficultés par l'octroi de prestations versées au titre de l'action sociale.
- Informer les familles et ayant droits après décès d'un pensionné – ou d'un actif – et leur ouvrir les droits afférents (pension de réversion ou pension d'orphelin notamment).

La partie transversale avec la gestion administrative et financière de la caisse

- Assurer les obligations RH : gestion de la paie, GPEC…
- Établir le budget.
- Assurer la comptabilité et contrôler la trésorerie.
- Suivre la gestion des achats.

Aujourd'hui et depuis quelques années s'ajoute une autre mission qui se rattache aux trois missions citées. Elle devient de plus en plus lourde, de plus en plus complexe et elle mobilise de plus en plus de temps et de ressources financières et humaines. Il s'agit de **la gestion des projets de l'inter-régimes et de l'administration fiscale et leur traduction et déploiement dans le système d'information**.

LES MÉTIERS DE LA CR OPÉRA

Des compétences métiers et transverses

La CR Opéra est constituée d'une équipe de 5 personnes qui a été renouvelée à 75% (4 départs – 3 remplacements) entre mars et décembre 2018, et d'un agent comptable (partagé avec l'Opéra national de Paris) présent deux demi-journées par mois.

L'équipe assure les activités du cœur métier (production, relation aux assurés et action sociale), la gestion administrative, la gouvernance, les liens avec les tutelles, la comptabilité et les budgets mais aussi la maîtrise d'ouvrage informatique et les veilles juridiques et réglementaires.

Un organigramme en râteau

L'organigramme qui comportait quatre niveaux de hiérarchie a été remplacé en janvier 2019 par un organigramme en râteau, permettant souplesse, synergie et réactivité.

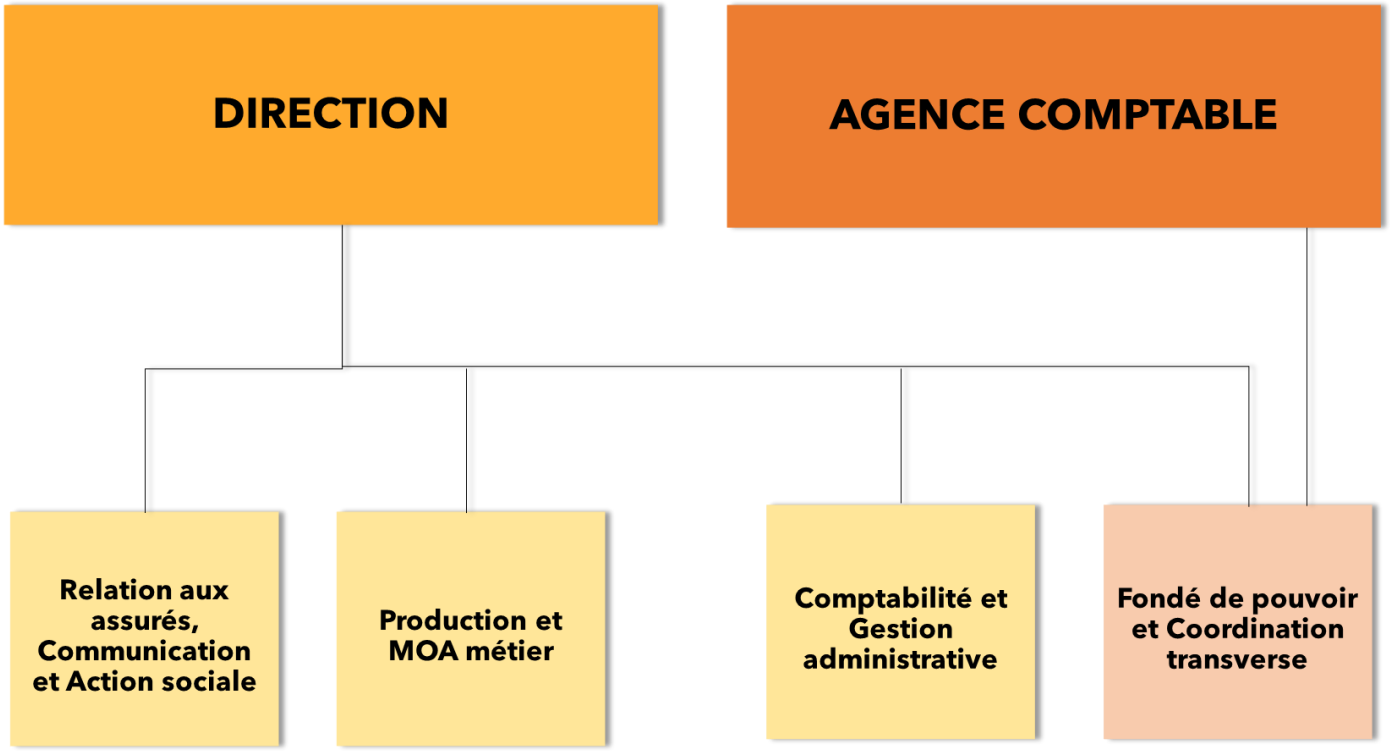

+ UN PRESTATAIRE INFORMATIQUE
qui assure les travaux informatiques inter-régimes et internes à la CR Opéra

LA GOUVERNANCE DE LA CR OPÉRA

LE RÔLE ET LES MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 42 du décret n° 68-382 du 5 avril 1968 modifié portant sur le statut de la Caisse de retraites fixe la composition du conseil d'administration. Celui-ci est composé de 12 membres, dont 9 avec voix délibératives représentant 12 voix. Le Conseil est sous le contrôle des tutelles représentatives du Gouvernement : la direction de la sécurité sociale, la direction du budget en tant que Commissaires du gouvernement et le Ministère de la Culture en tant que tutelle.

Membres nommés :

Le président et le vice-Président, nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de la culture, de la sécurité sociale et du budget

Durée de mandat : 3 ans

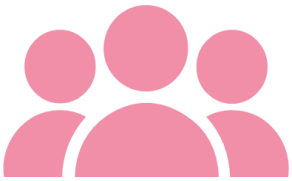

Membres de droit :

- Le représentant du Ministère de la Culture qui dispose de trois voix
- Le représentant de l'Opéra national de Paris, qui dispose de trois voix

Membres élus par le personnel de l'Opéra :

Les représentants élus des personnels (un titulaire et un suppléant par catégorie), qui disposent d'une voix par catégorie

Durée de mandat : 3 ans

Membres avec voix consultative :

- Deux représentants des retraités
- Les commissaires du gouvernement : avec la direction de la sécurité sociale et la direction du budget
- Le représentant de la mission de contrôle général, économique et financier

L'article 2 du règlement intérieur fixe le rôle du Conseil d'administration :

- Délibérer sur toute question relative à l'organisation interne, la gestion administrative et financière,
- Proposer aux pouvoirs publics les aménagements ou réformes du régime qu'il estime nécessaires,
- Donner son avis et faire toutes les propositions aux autorités de tutelles concernées,
- Voter le budget de la gestion administrative et de l'action sociale
- Approuver les comptes annuels
- Contrôler l'application des dispositions législatives et réglementaires
- Nommer le directeur, mettre fin à ses fonctions,
- Passer, le cas échéant, des conventions de gestion,
- Fixer les conditions de travail du personnel de la Caisse de retraites

LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

En 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises :

- **Le 14 juin**, pour approuver le compte financier et l'affectation du résultat de l'exercice 2018, le transfert du siège de la Caisse de retraites, la décision modificative budgétaire pour 2019, l'entrée de la Caisse dans la convention des organismes de sécurité sociale et le projet d'étude infogérance de son système d'information.

- **Le 13 décembre**, pour la présentation globale des prévisions d'exécution du budget 2019 au 31 décembre

Les commissions spécifiques

Le conseil d'administration peut désigner en son sein des commissions spécifiques, dans lesquelles siègent au moins un représentant des membres de droit et un représentant des membres élus et leur déléguer, dans les limites qu'il fixe, une partie de ses attributions.

Article 42 bis du décret n°2008-659 du 2 juillet 2008 portant
sur le statut de la Caisse de retraites de l'Opéra de Paris

La commission d'inaptitude

Elle valide les dossiers de demande de retraite anticipée au titre de l'inaptitude. La commission d'inaptitude est composée du Président du Conseil, du directeur de l'Opéra ou de son représentant, du représentant des personnels de la catégorie du dossier qui est analysé par la Commission et du médecin-expert désigné conjointement par l'Opéra et la Caisse.

Quatre commissions d'inaptitude ont lieu chaque année mais elle est annulée si aucun dossier n'a été déposé dans le mois précédent la séance. En 2019, elle s'est réunie 4 fois : le 15 mars, le 13 juin, le 12 septembre et le 2 décembre.

La commission de recours amiable

Elle est prévue à titre obligatoire à l'article R.142-1 du code de la sécurité sociale et est chargée de l'examen des réclamations des assurés à l'encontre des décisions prises par la Caisse, par le Conseil ou ses commissions spécifiques.

La Caisse de retraite a eu à son actif à traiter très peu de demandes (la dernière s'est tenue en 2013). Le faible nombre de motifs de contestation tient du fait de la démographie du régime, du nombre mensuel de nouvelles retraites et de la compétence des agents de la Caisse, qui facilite le traitement individuel assuré par des gestionnaires retraites, lequel est suivi d'un double contrôle ordonnateur et comptable.

La commission des marchés publics

L'article L.124-4 du code de la sécurité sociale prévoit que les travaux, l'achat de fournitures ou l'appel à des services extérieurs pour le compte des organismes de sécurité sociale fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de marché public à partir du moment où le montant dépasse un certain seuil. La Commission, après l'analyse des dossiers de candidature à un appel d'offres, procède à la notification du marché.

La Caisse passe peu de marchés publics, le dernier qui a été notifié par la Commission a été un marché de prestations informatiques en 2018.

La Caisse de retraites assure l'organisation, la préparation et le secrétariat de ces commissions.

02.

LA CR OPÉRA AU RYTHME DES PROJETS

p.15 LES PROJETS DE L'ADMINISTRATION FISCALE

p.15 Le prélèvement à la source (PAS)

p.15 Le taux médian CSG

p.16 DES PROJETS DE L'NTER-RÉGIME AU BÉNÉFICE DES ASSURÉS

p.16 Le simulateur de retraite M@rel

p.16 La mutualisation du contrôle d'existence (MCE)

p.16 La demande de retraite inter-régime en ligne (DRIL)

LES PROJETS DE L'ADMINISTRATION FISCALE

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Depuis le 1er janvier 2019, le prélèvement à la source (PAS) est en œuvre en France. Il s'agit de collecter, mensuellement, l'impôt directement sur les revenus. Les Caisses de retraites collectent l'impôt de la même manière que toutes les structures privées ou publiques. Elles prélèvent l'impôt dû sur la pension versée.

Des développements informatiques importants ont été réalisés. La mise en place du PAS a ainsi accéléré le déploiement d'un nouvel outil de paiement des pensions. Celui-ci a été mis en place pour la première échéance avec PAS en janvier 2019. Ces développements (nouvelle base métier et PAS) ont représenté 349 jours / hommes répartis sur les deux années 2018 et 2019.

Une campagne d'information en deux volets a été réalisée entre l'échéance de pensions de décembre de 2018 et celle de janvier 2019. La CR Opéra a réalisé une fiche d'aide à la lecture du bulletin de pension pour comprendre le calcul du net à payer. Le support pédagogique, disponible en ligne sur le site de la Caisse, a été largement apprécié.

LE TAUX MÉDIAN CSG

L'article 3 de la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales (dite loi MUES) prévoit la création d'un taux médian de contribution sociale généralisée (CSG) à 6.6%. Le revenu fiscal de référence devait se situer, pour une personne seule, entre 14 549 € et 22 579 € et, pour deux parts entre 22 317 € et 34 635€ pour être assujetti aux taux de CSG de 6.60%. Les autres prélèvements sociaux pour ces seuils sont la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), avec un taux de 0.50% et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) avec un taux de 0.3%.

Cet article 3 est entré en vigueur au 1er janvier 2019 avec une mise en œuvre au 1er mai 2019 et une régularisation couvrant la période de janvier à avril 2019. Au sein du régime spécial de l'Opéra, 386 pensionnés ont été concernés par la mesure soit 21% de la population totale.

Un plan d'action en plusieurs étapes a été élaboré par la Caisse de retraites pour répondre au calendrier imposé par la mesure. Le fichier de l'administration fiscale indiquant la population concernée par la mesure a été reçu en avril 2019. Les développements nécessaires à la mise en place de la mesure ont été réalisés dans l'outil retraite. La CR Opéra a été prête pour l'application dès l'échéance de mai.

Ces mesures gouvernementales ont fortement mobilisé la Caisse en 2019. La mise en place du taux médian s'est faite immédiatement après celle du PAS et elle a été suivie par le lancement dès le 2ème semestre 2019 des travaux de la revalorisation différenciée des pensions.

Bien que les évolutions réglementaires continuelles absorbent des ressources non extensibles et rendent difficile la possibilité de travailler parallèlement sur des projets cœur de métier, la Caisse se félicite de l'accompagnement qui a été fait auprès de ses assurés. La communication simple et éclairée pour expliquer le nouveau calcul des pensions a porté ses fruits dans la mesure où il n'a pas été observé un pic plus important d'appels ou de connexions suite à l'application de ces mesures.

DES PROJETS DE L'INTER-RÉGIME AU BÉNÉFICE DES ASSURÉS

LE SIMULATEUR DE RETRAITE EN LIGNE M@REL

A partir de juillet 2020, les cotisants du régime pourront réaliser une simulation de leur retraite, tous régimes confondus, à l'aide du simulateur M@rel sur le portail www.info-retraite.fr. Cet outil, mis en œuvre depuis plusieurs années, est personnalisé et alimenté avec les données connues des régimes de retraite. La simulation dynamique affiche le nombre de trimestres faits et restants à faire, le montant prévisionnel de la retraite de base et complémentaire des différents régimes auxquels il a cotisé.

Durant l'année 2019, La CR Opéra a finalisé l'expression de besoin avec l'opérateur du simulateur. La mise en production est prévue le 1er Juillet 2020.

LA MUTUALISATION DU CONTRÔLE D'EXISTENCE (MCE)

Les régimes de retraites français s'associent pour faciliter les démarches des résidents à l'étranger qui perçoivent des retraites françaises. Ces derniers doivent, chaque année, remplir un certificat d'existence et le communiquer à chaque régime qui leur verse une pension de retraite afin de maintenir le paiement de leur pension.

L'objectif de ce projet est de solliciter une seule fois par an ces retraités pour l'ensemble de leurs régimes. Environ 80 pensionnés de la CR Opéra seront concernés par le dispositif.

Les travaux ont débuté au 2ème semestre 2019 et l'intégration de la CR Opéra dans le dispositif est prévue au 2ème semestre 2020.

LA DEMANDE DE RETRAITE INTER-RÉGIME EN LIGNE (DRIL)

En 2019, un nouveau service de demande de retraite en ligne commun à tous les régimes a été mis en place. Il permet aux assurés de demander la liquidation de leurs droits en un seul endroit et en une seule fois pour l'ensemble de leurs régimes de base ou complémentaire. Ce service est accessible depuis www.info-retraite.fr à partir du Compte Personnel Retraite.

Le service n'a pas encore été intégré sur le site de la CR Opéra. En 2019, la caisse a reçu 9 demandes de retraites en ligne depuis l'ouverture du service. Lorsqu'une demande est déposée, la Caisse est avertie par une notification mail et elle met à jour les statuts des dossiers au fur et à mesure, de sorte que le demandeur puisse suivre l'état de son dossier. Le système d'information de la Caisse n'a pas actuellement la capacité d'absorber ce type de flux.

Sur le même modèle, la Demande de réversion en ligne (DREV) devrait être disponible à partir du second semestre 2020.

La mise en œuvre de ces différents projets, comme ceux de l'administration fiscale, a mobilisé des ressources humaines et financières importantes. Toutes les équipes ont été impliquées et le système d'information a dû faire l'objet d'adaptation d'autant plus importante que les ressources de la Caisse sont limitées.

03.

LA CR OPÉRA AU SERVICE DE SES ASSURÉS

p.18 LES SERVICES ET LES RELATIONS AVEC LES ASSURÉS

p.18 Un suivi individualisé sur tout le parcours de l'assuré

p.19 Une communication régulière mais insuffisamment dématérialisée

p.20 Le droit à l'information et les entretiens

p.21 UNE POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DIVERSIFIÉE ET ACCESSIBLE

p.21 L'action sociale de la CR Opéra

p.22 Les chiffres clés 2019

p.22 Bilan et observations

LES SERVICES ET RELATIONS AVEC LES ASSURÉS

UN SUIVI INDIVIDUALISÉ SUR TOUT LE PARCOURS DE L'ASSURÉ

Les assurés du régime spécial de l'Opéra bénéficient d'un suivi individualisé tout au long de leur parcours, de leur affiliation à leur entrée à l'Opéra, jusqu'au versement de la dernière pension de retraite. Chaque salarié désireux d'obtenir des informations sur ses droits à retraite peut demander à la Caisse un entretien individuel pour évoquer, en fonction de son âge, de sa catégorie d'emploi et de sa carrière, différentes hypothèses de départs en retraite.

PARCOURS D'UN SALARIÉ COTISANT

1. Communication des éléments administratifs par l'Opéra à la Caisse
2. Contrôle des éléments par la Caisse pour déterminer la date d'affiliation ou un rejet
3. Établissement d'une fiche administrative et d'un compte individuel d'assurance vieillesse (actualisés chaque mois)
4. Cotisations mensuelles et transmission du relevé de compte individuel sur demande
5. Demande de liquidation en ligne ou par courrier

PARCOURS DU PENSIONNÉ À LA RETRAITE

1. Instruction du dossier et liquidation de la pension
2. Possibilité pour l'assuré de contester le calcul de la pension
3. Premier paiement à la fin du mois puis versement d'une pension mensuelle
4. Communication avec la Caisse : attestation fiscale, changement d'adresse, RIB...
5. Possibilité de bénéficier de l'action sociale sur critères spécifiques
6. Paiement de la pension jusqu'au décès du pensionné ou du conjoint

LES AFFILIATIONS

168

NOUVELLES AFFILIATIONS EN 2019

106 CDD (63%)

62 CDI (37%)

La Caisse de retraites a enregistré 42 affiliations de moins qu'en 2018. La majorité des affiliations sont celles d'artistes en CDD, ce qui s'explique par les besoins fluctuants de l'Opéra conduisant à des recrutements de courtes durées.

LES LIQUIDATIONS DES PENSIONS

79

LIQUIDATIONS EN 2019 (CONTRE 90 EN 2018)

dont

19 PENSIONS DE RÉVERSION

2 PENSIONS D'ORPHELIN

7 PENSIONS AU TITRE DE L'INAPTITUDE

10 REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS

UNE COMMUNICATION RÉGULIÈRE MAIS INSUFFISAMMENT DÉMATÉRIALISÉE

Pour assurer ses missions d'information et de traitement des demandes, la CR Opéra utilise plusieurs canaux :

Les courriers

L'essentiel de la communication avec les assurés du régime du régime se fait par courrier postal.

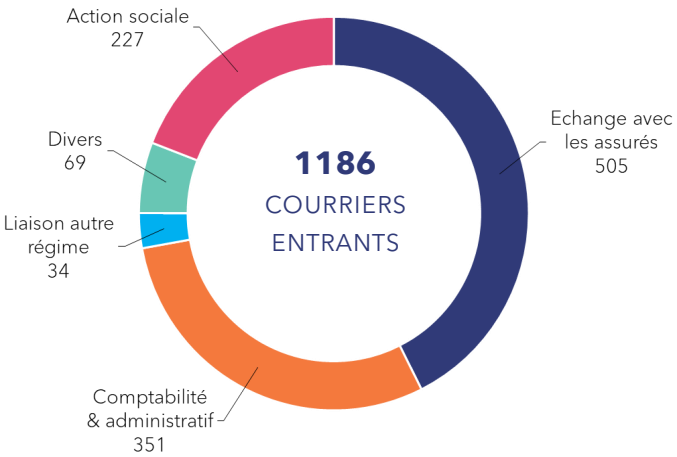

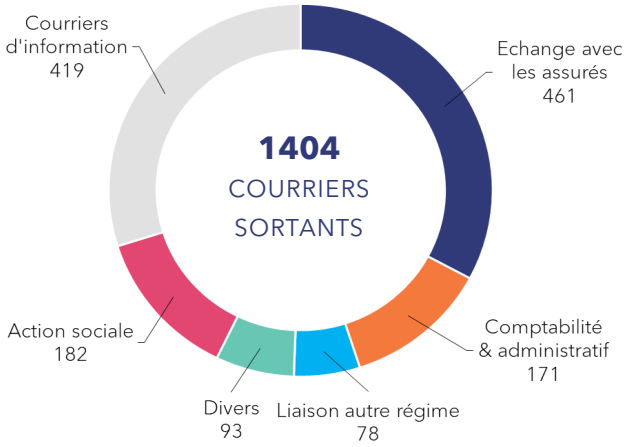

Les courriels

La CR Opéra dispose d'une boite aux lettres de contact qui est le vecteur de communication de plus en plus privilégié par les assurés du régime.

En l'état actuel du paramétrage de cette adresse courriel générique, il n'est pas possible de disposer de statistiques ni de mesurer le délai de réponse.

Le téléphone

Avec le transfert dans ses nouveaux locaux, la CR Opéra a mis en place un nouveau standard téléphonique, qui, s'il est d'une gestion plus souple, sur le transfert d'appels et la programmation à distance, ne donne pas la possibilité de suivre les statistiques d'appels : appels entrants, appels sortants et surtout appels en absence. De ce fait, la CR Opéra ne dispose pas pour l'instant d'une mesure du taux de décroché qui est pourtant un indicateur essentiel de la qualité de la relations aux assurés.

Le site internet

Son ergonomie est simple, la navigation entre les rubriques intuitive. Son contenu est régulièrement actualisé. Les documents nécessaires aux différentes étapes du parcours d'un assuré au sein du régime sont proposés en téléchargement. La documentation relative à l'activité de la Caisse est également disponible en ligne. Néanmoins, il s'agit d'un site d'information qui ne permet pas d'offrir un accès à son compte individuel en ligne. Les assurés sont invités à se rendre sur le compte personnel retraite de l'inter-régime.

- Nombre de visites : 20 166 soit +23% vs 2018
- Nombre de visiteurs uniques : 11 408 soit +44% vs 2018
- Nombre de visites moyenne par mois : 1 681
- Pic de connexion : 3 253 visites en décembre (actualité forte autour de l'Opéra national de Paris)

LE DROIT À L'INFORMATION (DAI) ET LES ENTRETIENS

Les salariés de l'Opéra disposent d'un droit légal à l'information sur leurs futurs droits à retraite. Ces droits se traduisent notamment par la possibilité, pour tout assuré âgé d'au moins 45 ans ou 35 ans pour les artistes du Ballet, de solliciter auprès de la CR Opéra un entretien individuel retraite (EIR) destiné à faire le point sur sa carrière, les droits à retraite dans régime de l'Opéra, les modalités de validation de certaines périodes (service national, chômage...) et, le cas échéant, les bonifications et/ou majorations auxquelles il peut prétendre au titre des enfants.

Pour répondre à cette exigence réglementaire, la Caisse de retraites informe les salariés de l'Opéra sur leurs droits à retraite :

- Par les informations transmises informatiquement par la Caisse de retraites au GIP Union Retraite dans le cadre de ses obligations légales. Ainsi les assurés reçoivent un Relevé Individuel de Situation (RIS) tous les 5 ans à partir de 35 ans et une Estimation Indicative Globale (EIG) de leur droits à retraite à 55 et à 60 ans.
- Au cours des entretiens individuels ou les rendez-vous dans les locaux de la Caisse.
- Par courrier et par mail, à la demande des assurés.

« Toute personne a le droit d'obtenir, dans des conditions précisées par décret, un relevé de sa situation individuelle au regard de l'ensemble des droits qu'elle s'est constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires »

Article 10 de la loi du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites

Un espace d'accueil dédié

Depuis le déménagement de la CR Opéra en octobre 2019, les assurés sont reçus dans un nouvel espace garantissant la confidentialité des entretiens.

160 Rendez-vous menés en 2019 (169 en 2018)

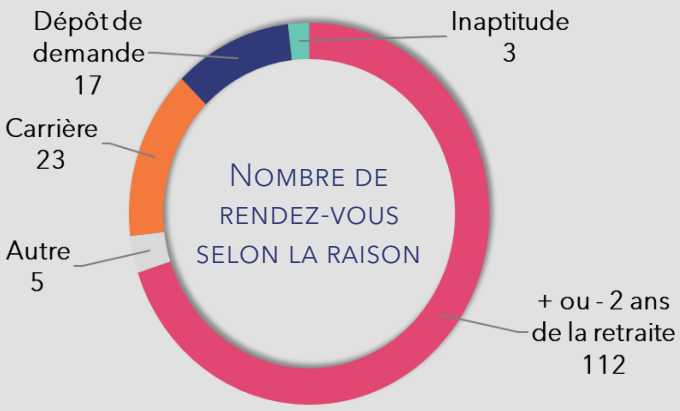

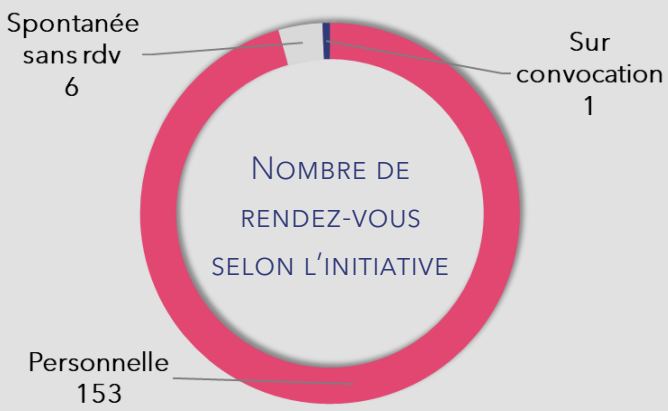

UNE POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DIVERSIFIÉE ET ACCESSIBLE

L'ACTION SOCIALE DE LA CR OPÉRA

La CR Opéra dispose d'une action sociale permettant d'octroyer sous conditions de ressources des prestations de soutiens financiers (secours exceptionnels, allocations obsèques, hébergement en maison de retraite), d'aide à la santé (reste à charge, pédicurie, téléalarme), d'aide à la consommation d'énergie, d'aide aux gros travaux de l'habitat, d'aide à la famille d'un assuré décédé (aide au conjoint, scolarité des orphelins, vacances des orphelins) ou de paniers de service (services aux petits travaux, services d'accompagnement, services du maintien du lien social).

A QUI EST-ELLE DESTINÉE ?

Les prestations peuvent être accordées aux assurés ayant au moins 10 ans de service à l'Opéra et ayant un revenu mensuel inférieur à 2 200€ pour une personne seule et 3 200€ pour un foyer. Ces plafonds sont parmi les plus généreux des régimes spéciaux.

- En priorité : aux pensionnés au titre de la vieillesse, aux pensionnés au titre de l'inaptitude, aux titulaires d'une pension de réversion et aux orphelins
- Ponctuellement, pour certaines prestations, aux personnes en activité à l'Opéra
- Par dérogation, aux pensionnés relevant à titre principal d'un autre régime de retraite n'offrant pas les mêmes prestations que la CR Opéra.

COMMENT LES AIDES SONT-ELLES ACCORDÉES ?

Plusieurs critères interviennent lors de l'examen de la demande : situation financière, situation familiale, situation sociale, âge du demandeur, durée effective de services à l'Opéra, durée d'affiliation à la Caisse de retraites.

D'autres éléments nécessitent une vérification, tels que le dernier avis d'imposition, la nature de la facture correspondant à l'aide sollicitée, les éventuelles aides accordées de la part d'un autre régime ou au cours de l'année…

Les analyses sont ensuite présentées l'une après l'autre en comité d'analyse des dossiers d'action sociale à la directrice et à la fondée de pouvoir de l'agent comptable pour décision. Ces « CADAS », mises en place en fin d'année 2018, ont lieu en moyenne 1 semaine sur deux.

Quatre décisions peuvent être prises par la directrice, qui a reçu délégation du Conseil d'administration pour porter la décision du versement d'une prestation d'action sociale : l'accord, l'accord de principe sous réserve de présentation de justificatif manquant, la mise en attente ou bien le refus.

La fondée de pouvoir exerce une fonction de contrôle, en particulier sur les pièces justificatives de l'administration fiscale. La décision qui sera émise permettra la validation de la mise en paiement par l'agent comptable.

COMMENT EST-ELLE FINANCÉE ?

Chaque année, le Conseil d'administration de la CR Opéra vote un budget limitatif soumis à l'approbation conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget.

Ce budget est établi en tenant compte des dépenses de l'année écoulée, de l'évolution des besoins des personnes et des améliorations susceptibles d'être apportées pour répondre au mieux à leurs attentes et à celles de leur famille.

LES CHIFFRES CLÉS 2019

87% NOMBRE D'AIDES ACCORDÉES

143 AIDES POUR 72 PERSONNES

73 219€
BUDGET

LA PERSONNE LA PLUS AIDÉE A PERÇU PRÈS DE **3 750€**

50% DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE ONT PERÇU PLUS DE **800€**

LA PERSONNE LA MOINS AIDÉE A PERÇU **150€**

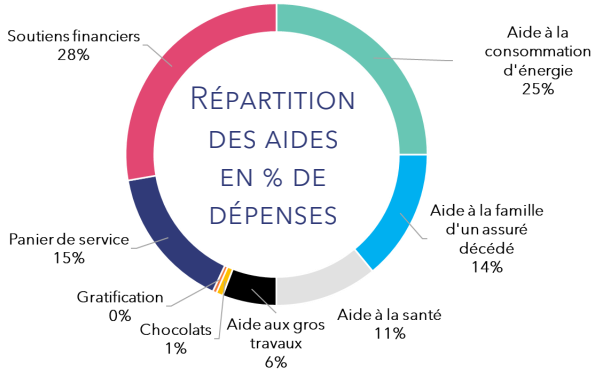

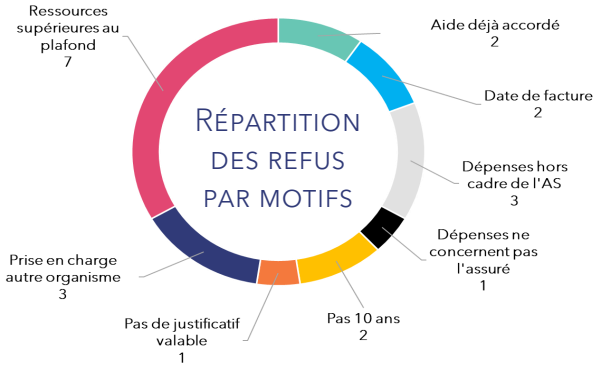

BILAN ET OBSERVATIONS

La Caisse accorde l'aide correspondant aux dépenses présentées et justifiées, dans la limite du plafond et selon un principe d'équité. Le règlement d'action sociale, validé par le Conseil d'administration, précise ainsi que l'aide à la consommation d'énergie par exemple ne peut être accordée plus d'une fois dans l'année. Le barème, dont la dernière mise à jour a été présentée et validée à la séance du Conseil d'administration de décembre 2017, donne le montant maximum par tranche de ressource pour chaque type d'aide. Ces montants plafonds sont appliqués pour tous, sans distinction et toujours dans un principe d'équité et de vigilance de la dépense publique. La stricte application du barème n'empêche pas un même assuré de bénéficier de plusieurs aides différentes.

En une année complète de pratique de « CADAS », outre les refus pour les motifs évoqués précédemment, la Caisse s'est efforcée d'accorder les aides avec le plus de justice et d'équité possible. La démarche pour demander une prestation d'action sociale est simple et la Caisse a à cœur d'être le plus à l'écoute possible (notamment par téléphone) pour faciliter la tâche des personnes qui se trouveraient le plus en difficultés pour réunir les pièces justificatives obligatoires à fournir pour l'octroi de l'aide.

La Caisse est bien consciente que l'action sociale reste utilisée par un trop faible nombre de retraités, souvent les mêmes et pas nécessairement les plus en difficultés. Le non-recours à l'action sociale est majeur à la Caisse de retraite, comme dans la plupart des autres organismes de Sécurité sociale qui en ont fait une de leur priorité.

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2019 a approuvé la disposition précisant que la demande de prestation d'action sociale doit être faite à la Caisse de retraites moins d'un an après que le fait générateur de la demande se soit produit.

04.

LES STATISTIQUES SUR LA POPULATION DU RÉGIME SPÉCIAL

p.24 LES COTISANTS DU RÉGIME

p 24 L'évolution du nombre de cotisants

p 24 La répartition des cotisants par catégorie professionnelle

p 24 La répartition des cotisants par nature du contrat de travail

p 24 La répartition des cotisants par âge et par sexe

p.25 LES PENSIONNÉS DU RÉGIME

p.25 L'évolution du nombre de pensionnés

p.25 La répartition des pensions par nature

p.25 La répartition des pensionnés par catégorie professionnelle

p.26 La répartition des pensionnés par âge et par sexe

p.26 L'âge moyen de départ à la retraite

p.26 Les pensions d'inaptitude

p.27 LA DÉMOGRAPHIE DU RÉGIME

p.27 La répartition géographique des pensionnés

p.27 L'évolution comparée des montants de cotisations et de dépenses de pensions

p.27 L'évolution comparée du nombre de cotisants et pensionnés

p.27 L'évolution du rapport démographique

LES COTISANTS DU RÉGIME

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COTISANTS

Au 31 décembre 2019, le régime compte **1933 cotisants**, soit 39 cotisants de plus par rapport à 2018.

Le montant total des **cotisations encaissées est de 12 988 366 €** (+4.2% par rapport à 2018).

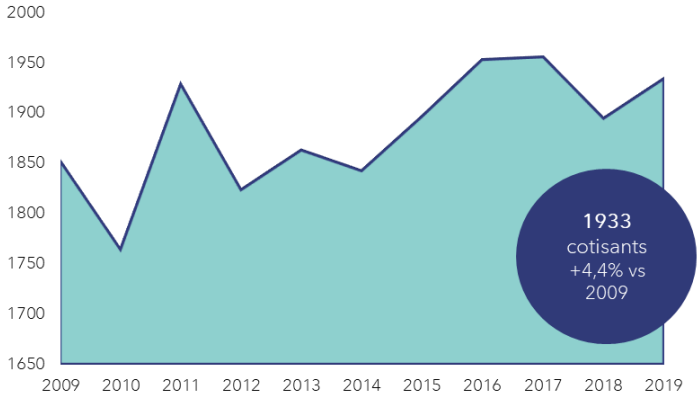

LA RÉPARTITION DES COTISANTS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

La catégorie « personnels administratifs et autres personnels » est la plus représentée avec 31% des effectifs. Elle comprend les personnels de l'administration, du contrôle et de l'accueil, ceux de l'habillement et de la couture. Les personnels techniques avec départ anticipé (18% des effectifs) concernent des emplois de techniciens comportant des fatigues exceptionnelles.

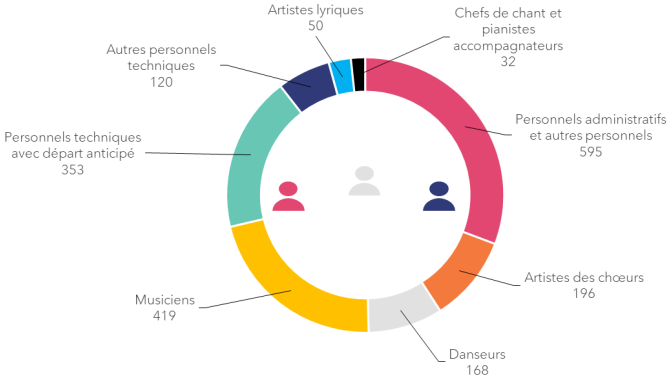

LA RÉPARTITION DES COTISANTS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Près de 80% des cotisants sont en CDI. En effet, seuls les CDD artistiques (chant, danse, musique) sont affiliés au régime spécial. Les autres catégories en CDD relèvent du régime général. Cette répartition est stable par rapport à 2018. Notons toutefois que la part des CDI a reculé de près de 10 points en 10 ans.

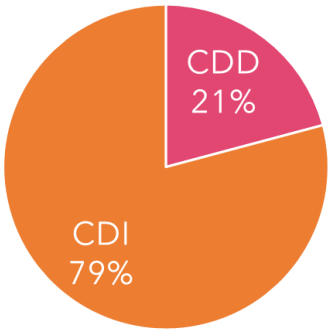

LA RÉPARTITION DES COTISANTS PAR ÂGE ET PAR SEXE

Près de 60% des 1933 cotisants sont des hommes, soit 1145 assurés que l'on retrouve majoritairement dans les emplois de techniciens (94% d'hommes pour 6% de femmes). A l'inverse, les femmes sont majoritaires dans les emplois administratifs et autres personnels où elles représentent 60% des cotisants de cette catégorie.

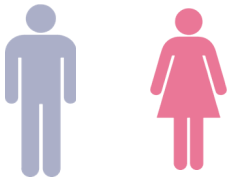

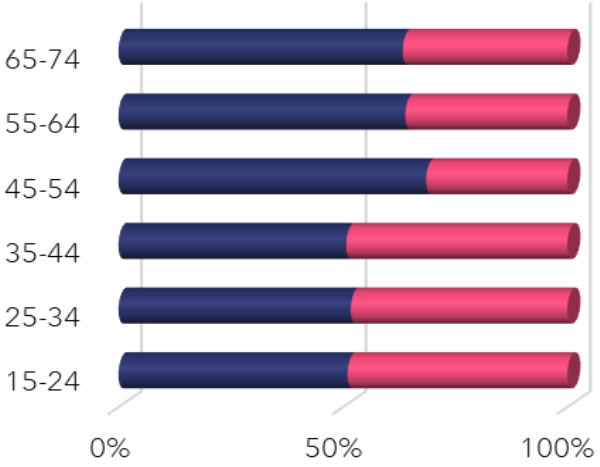

LES PENSIONNÉS DU RÉGIME

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PENSIONNÉS

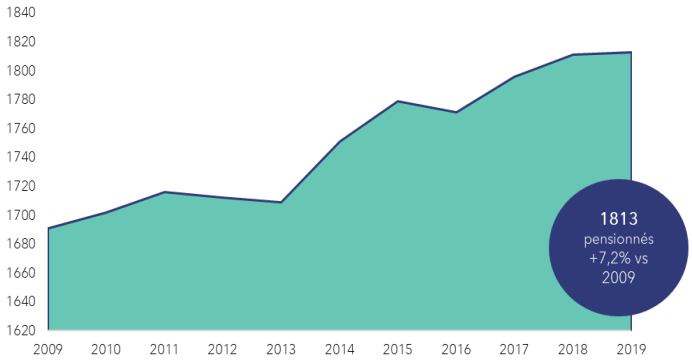

En 2019, le régime compte **1813 pensionnés**, soit 2 pensionnés de plus qu'en 2018.

77 pensionnés sont décédés et **81 nouveaux retraités** sont venus rejoindre les effectifs.

Le montant total **des pensions versées est de 27 729 426 €** (+1% par rapport à 2018).

LA RÉPARTITION DES PENSIONS PAR NATURE

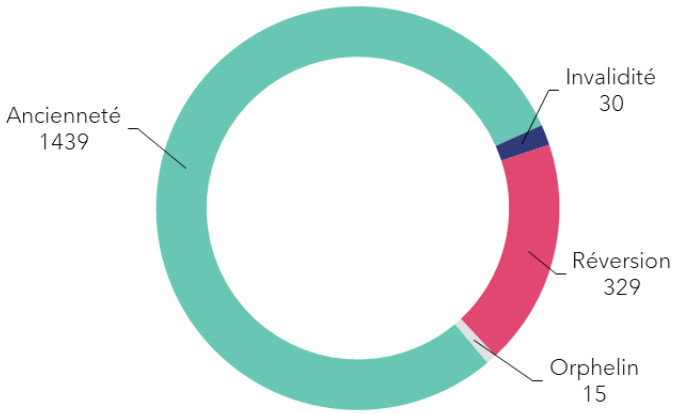

Pensionnés de droits propres : 81%

Dont bénéficient les pensionnés qui ont cotisé au régime spécial de l'Opéra. On distingue les **pensions d'ancienneté** et les **pensions anticipées au titre de l'inaptitude**.

Pensionnés de droits dérivés : 19%

Les droits étendues à d'autres personnes en raison de leur lien avec le cotisant. On distingue les **pensions de réversion**, versées aux conjoints survivants, et les **pensions aux orphelins**, versées aux enfants.

La majoration enfants peut s'appliquer à la fois sur les droits propres et les droits dérivés.

LA RÉPARTITION DES PENSIONS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE*

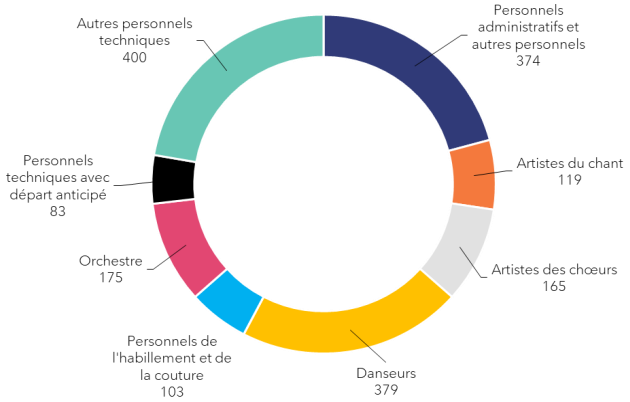

*Ne prend pas en compte les orphelins

LA RÉPARTITION DES PENSIONNÉS PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR SEXE*

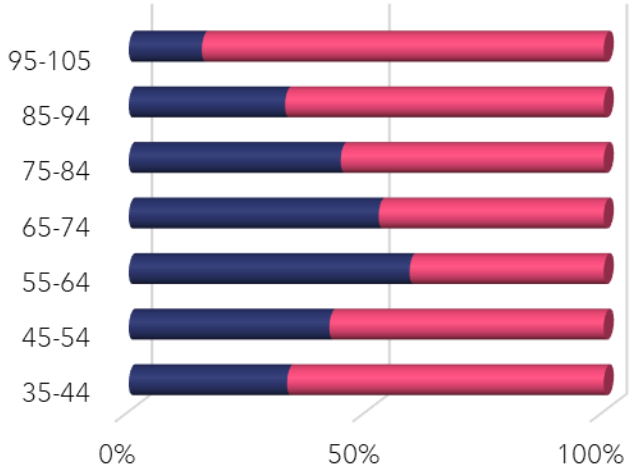

847 951

L'ÂGE MOYEN DE DÉPART À LA RETRAITE SUR L'ENSEMBLE DES PENSIONNÉS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

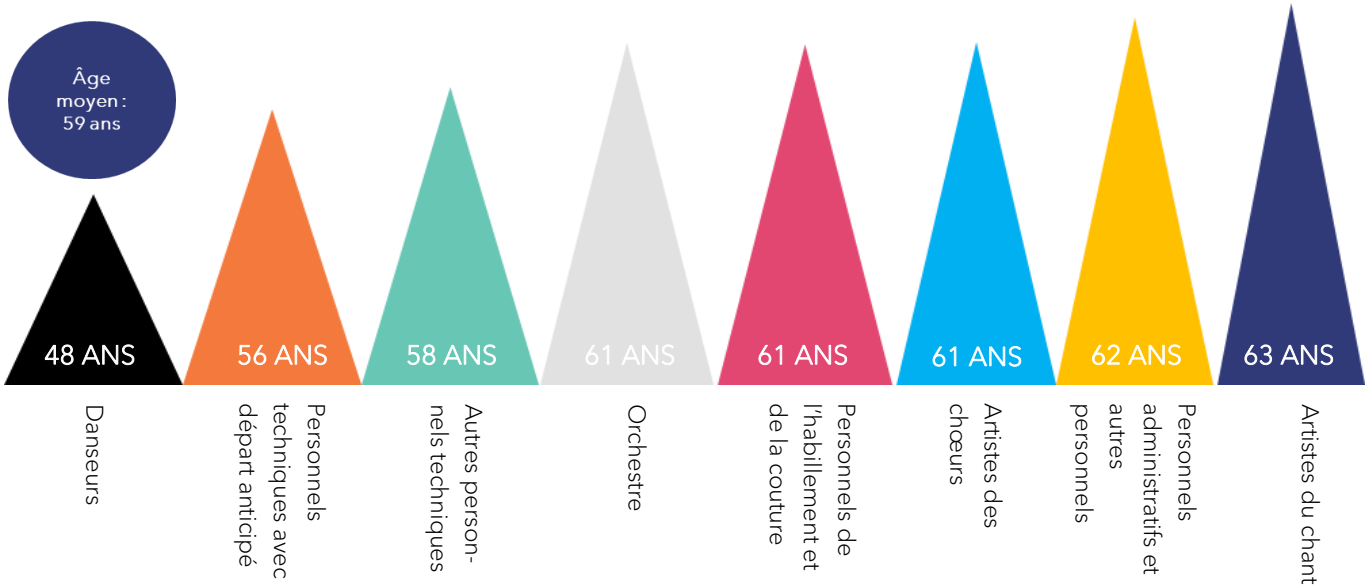

LES PENSIONNÉS AYANT ÉTÉ DÉCLARÉS INAPTES À LEUR EMPLOI AVANT L'ÂGE DE LA RETRAITE SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

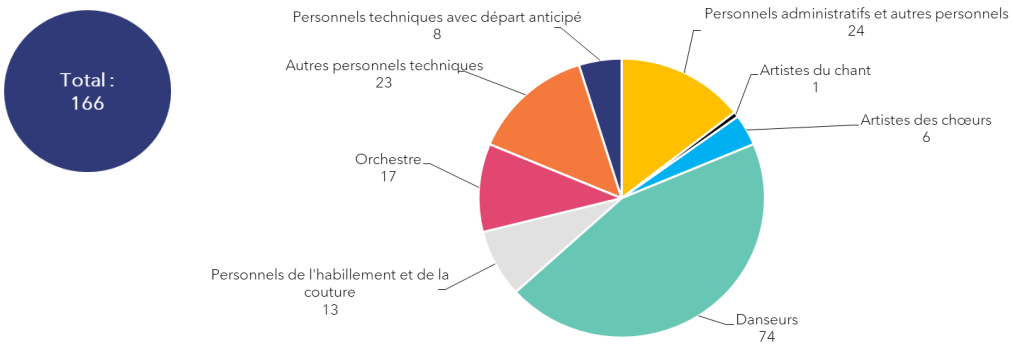

*Ne prend pas en compte les orphelins

LA DÉMOGRAPHIE DU RÉGIME

LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PENSIONNÉS

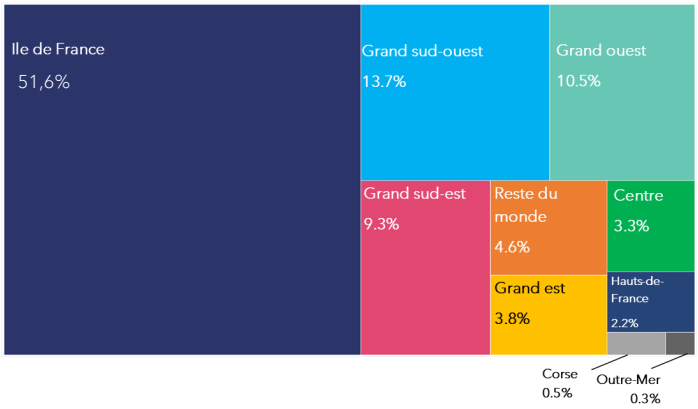

L'ÉVOLUTION COMPARÉE DES MONTANTS DE COTISATIONS ET DE DÉPENSES DE PENSIONS

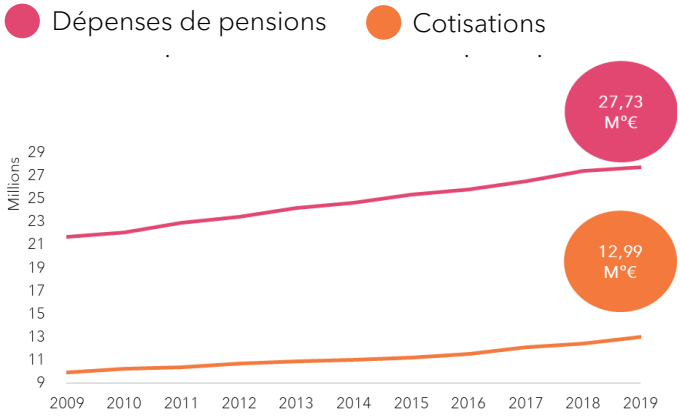

L'ÉVOLUTION DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE DEPUIS 2009

Le rapport démographique est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé. En 2019, il est de **1,07** au lieu de **1,05** en 2018.

Le rapport démographique pondéré est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé pondéré par le taux de réversion, soit 50 %. En 2019, il est de **1,18** au lieu de **1,16** en 2018.

L'ÉVOLUTION COMPARÉE DU NOMBRE DE COTISANTS ET PENSIONNÉS DEPUIS 2009

Si le rapport cotisants / pensionnés est positif, le ratio reste trop faible pour que les cotisations acquittées par les uns couvrent les pensions servies aux autres.

La subvention de l'État permet de garantir l'équilibre en assurant le versement des prestations.

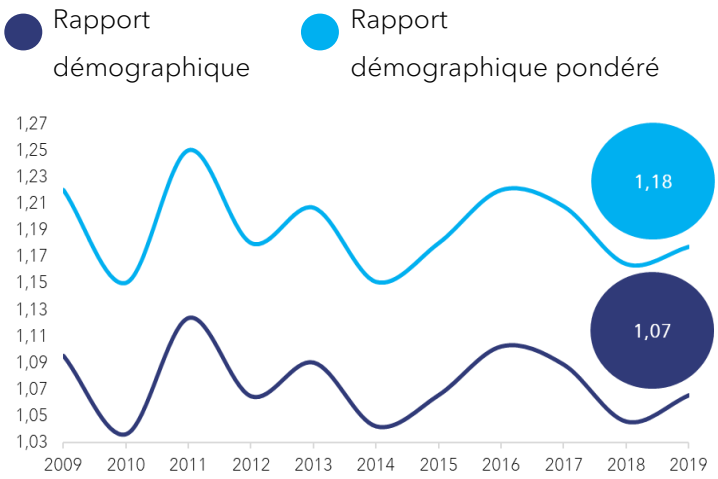

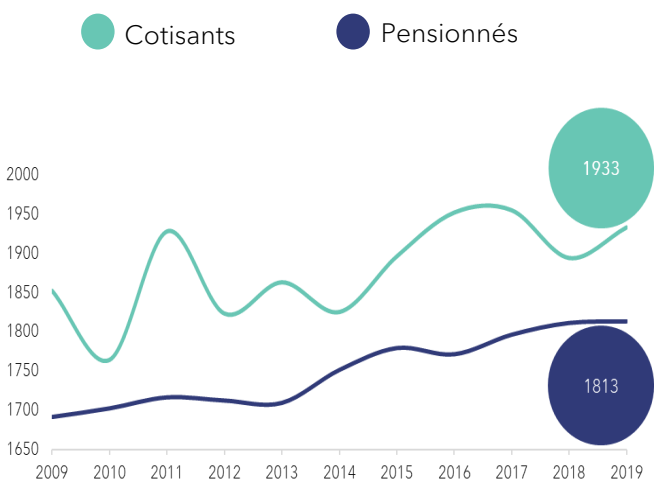

05.

ANALYSE FINANCIÈRE DU RÉGIME SPÉCIAL

p.29 LES DÉPENSES

p.29 La répartition globale des dépenses

p.29 L'évolution de la part des différents postes de dépenses dans la gestion technique

p.30 L'évolution de la part des différents postes de dépenses dans la gestion administrative

p.31 LES RECETTES

p.31 La répartition globale des recettes en 2019

P.31 L'évolution des trois sources de financement

p.32 L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

p.32 L'évolution des recettes et des dépenses

p.32 L'évolution des résultats

p.33 L'analyse financière

p.33 L'évolution des capitaux propres de la CR Opéra

LES DÉPENSES

Le montant des dépenses 2019 s'élève à **28,83 M° €**, soit une augmentation de +1,2% par rapport à 2018. On distingue 2 types de dépenses :

- **La gestion technique, qui regroupe les pensions et l'action sociale**, représente 27,8M° € en 2019, soit une hausse de +1,0% par rapport à 2018.;
- **La gestion administrative qui comprend les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.** Son budget est pour l'année 2019 de 1,0M° €, soit une augmentation de +6,0% par rapport à 2018, liée principalement au déménagement des locaux de la Caisse de retraite.

LA RÉPARTITION GLOBALE DES DÉPENSES EN 2019

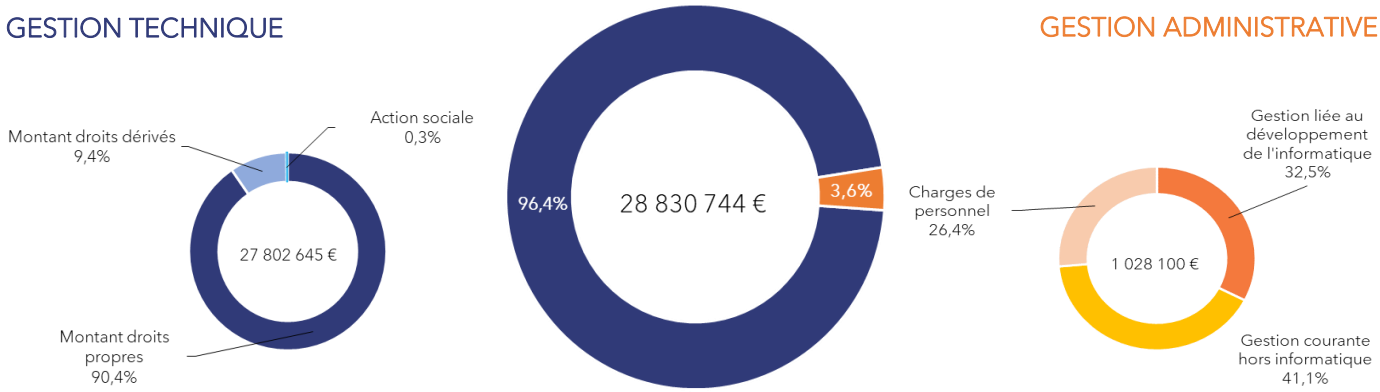

L'ÉVOLUTION DE LA PART DES DIFFÉRENTS POSTES DE DÉPENSES DANS LA GESTION TECHNIQUE

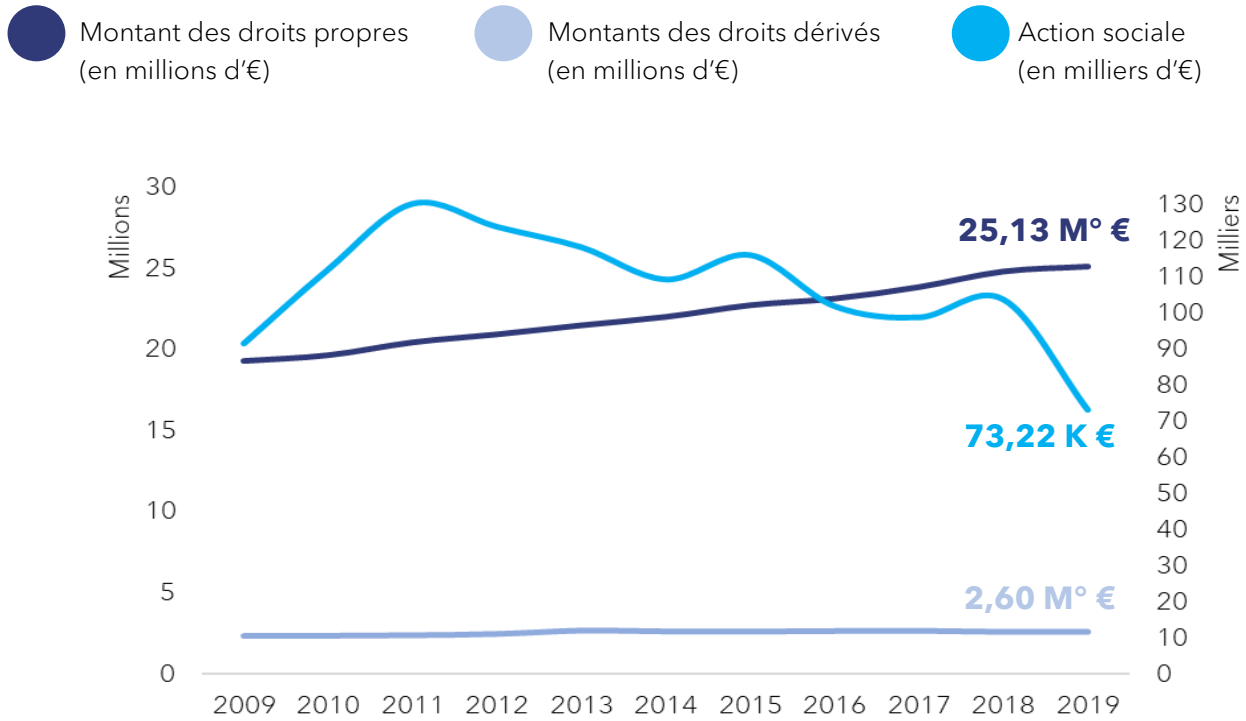

L'ÉVOLUTION DE LA PART DES DIFFÉRENTS POSTES DE DÉPENSES DANS LA GESTION ADMINISTRATIVE

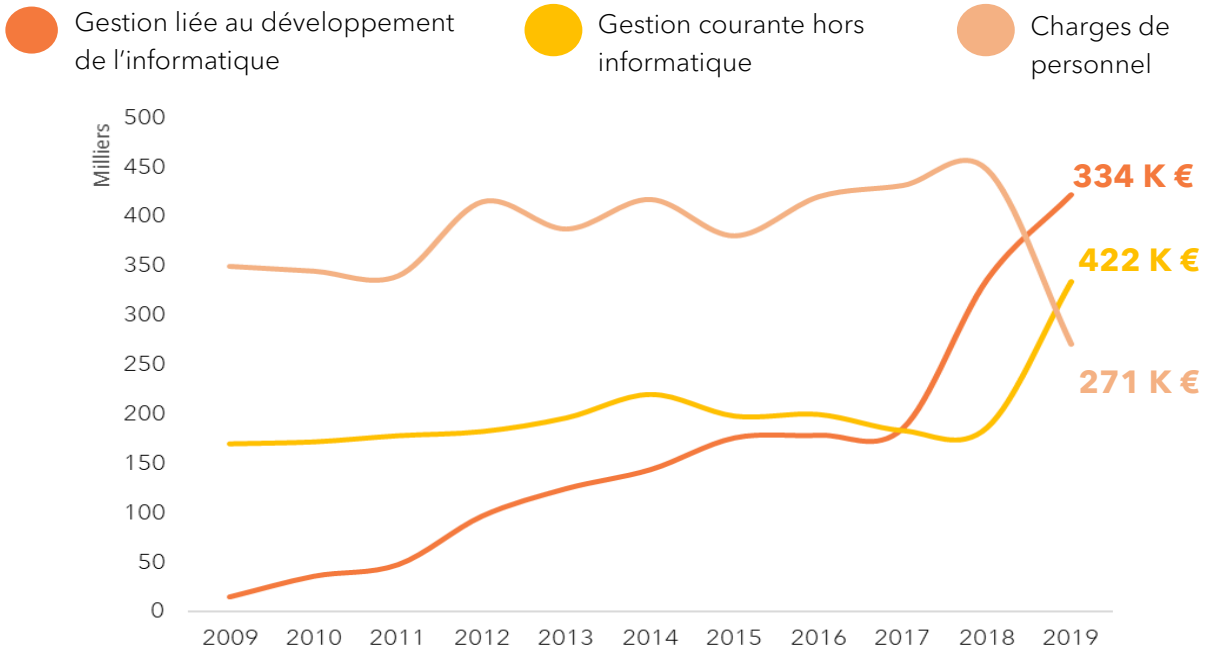

Les dépenses du personnel

C'est un poste important des dépenses de fonctionnement. En 2019, elles ont été de **271 178 €**, qui, cumulées avec la nouvelle ligne de compte « personnel détaché » crée en 2019, représentent une diminution de 13% par rapport à 2018.

Entre mars et décembre 2018, il y a eu trois départs à la retraite et une démission. Trois postes sur les quatre ont été remplacés entre avril 2018 et mars 2019 sur des niveaux de rémunération inférieure. Les dépenses du personnel en 2019, suite à l'approbation par le Conseil d'administration de juin et dans le cadre de l'entrée de la Caisse de retraites dans la Convention collective nationale des organismes de Sécurité sociale, comprennent le versement de l'allocation vacances, représentant un mois de salaire, versé en deux demi-mois.

Les dépenses informatiques

C'est le second poste de dépense de fonctionnement après les dépenses du personnel. Son augmentation a été constante depuis plus de dix ans, en passant de 8% du montant des dépenses totales de fonctionnement en 2009 pour atteindre près de 33% en 2019 pour un montant de **334 478 €**.

Cette augmentation conséquente s'explique par la notification d'un nouveau marché de prestations informatiques en 2018 qui a fait passer de 24% en 2017 à 35% en 2018 le pourcentage de ces dépenses dans le montant total des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses pour le siège de la Caisse de retraites

Le coût du loyer et des charges pour l'année 2019 est de **139 053 €.** Il avait été de 84 613 € en 2018. Cet écart de 54 440 € s'explique par :

- La hausse annuelle habituelle du loyer et des charges des locaux du boulevard Haussmann, pour 12 717 €
- Le coût de la franchise de loyer demandée par le bailleur du boulevard Haussmann, d'un montant de 33 900 €
- Le doublement de loyer entre l'arrivée dans les nouveaux locaux et le départ des anciens, pour 7 823 €.

Les coûts mensuels du loyer et des charges pour ces deux adresses sont les suivants :

	HAUSSMANN (106m²)	BUCAREST (172m²)
Loyer	6 301 €	6 850 €
Charges	1 130 € (dont 286 € de frais de gestion)	350 €

LES RECETTES

Les recettes sont représentées par :

- Les cotisations salariales et patronales ;
- La fréquentation des spectacles (droit sur places) ;
- La subvention de l'État versée par le Ministère de la Culture.

Le montant des recettes 2019 s'élève à **27,81 M°€**, soit une augmentation de +1,6% par rapport à 2018, liée notamment à la hausse des cotisations. La Caisse de retraites a encaissé 12 988 366 € de cotisations, soit une augmentation de +4,2%. Elles ont assuré 46,7%, du financement des pensions, contre 45,5 % en 2018.

La subvention de l'État instituée par l'article 5 de la loi du 14 janvier 1939 varie selon les besoins du régime et l'état de sa trésorerie afin de garantir le maintien de son équilibre financier. Elle s'est élevée en 2019 à 14 003 382 €, un chiffre équivalent à celui de 2018.

Les droits sur places correspondent à la perception d'un droit sur les places occupées à l'Opéra national de Paris. Le montant est égal à 1,271% des recettes de billetterie. Soit en 2019 un montant de 811 432 €, en recul de -9,4% en 1 an lié principalement à la suppression de certains spectacles en fin d'année 2019. Les mouvements sociaux de décembre 2019 ont entrainé une perte de 139 000 euros pour la Caisse de retraites, montant qui viendra impacter durablement la trésorerie en 2020. Cela est révélateur du caractère aléatoire de cette ressource.

A noter également qu'une 4ème source de recette, très négligeable (remboursement d'une dépense), provient du Fonds de solidarité vieillesse, qui s'élève à 7 803€ en 2019 soit 0.03% du total des recettes.

L'instabilité bancaire sur les produits financiers a conduit à renoncer aux placements depuis 2017. L'augmentation significative des financements depuis 10 ans ne permet pas de compenser celle observée des coûts de gestions technique et administrative sur la même période.

LA RÉPARTITION GLOBALE DES RECETTES EN 2019

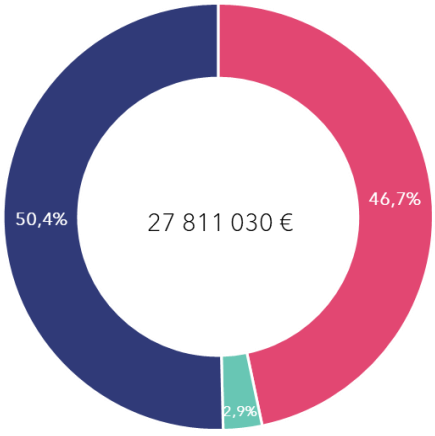

L'ÉVOLUTION DES MOYENS DE FINANCEMENTS DEPUIS 2009

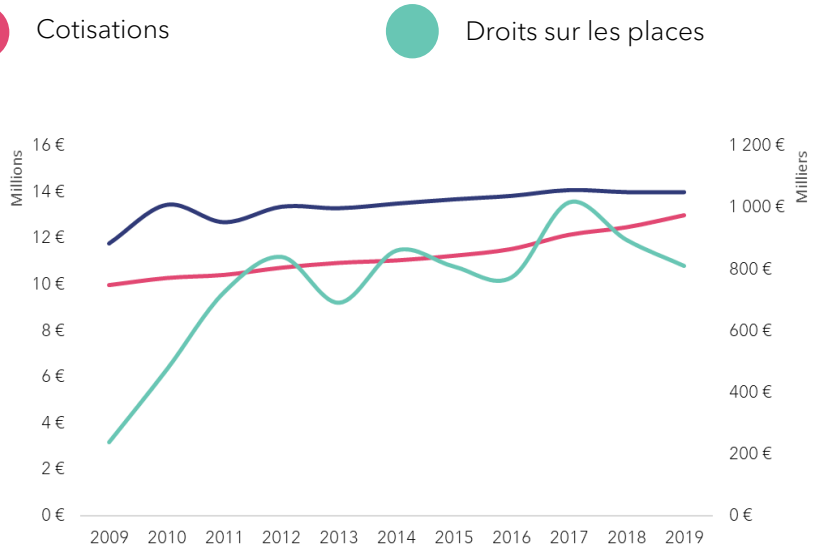

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La Caisse est structurellement déficitaire depuis plusieurs années. Trois indicateurs viennent expliquer cette situation :

- **L'augmentation significative du nombre de pensionnés**, donnant un ratio démographique qui tangente;
- **L'augmentation de l'espérance de vie des retraités**, qui est d'autant plus marquée pour le régime spécial de l'Opéra que ses ressortissants partent en moyenne plus tôt que la moyenne dans les autres régimes;
- **Des montants de pensions qui augmentent régulièrement** du fait des politiques salariales de l'Opéra plus favorables à ses salariés.

L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DEPUIS 2009 EN MILLIONS D'EUROS

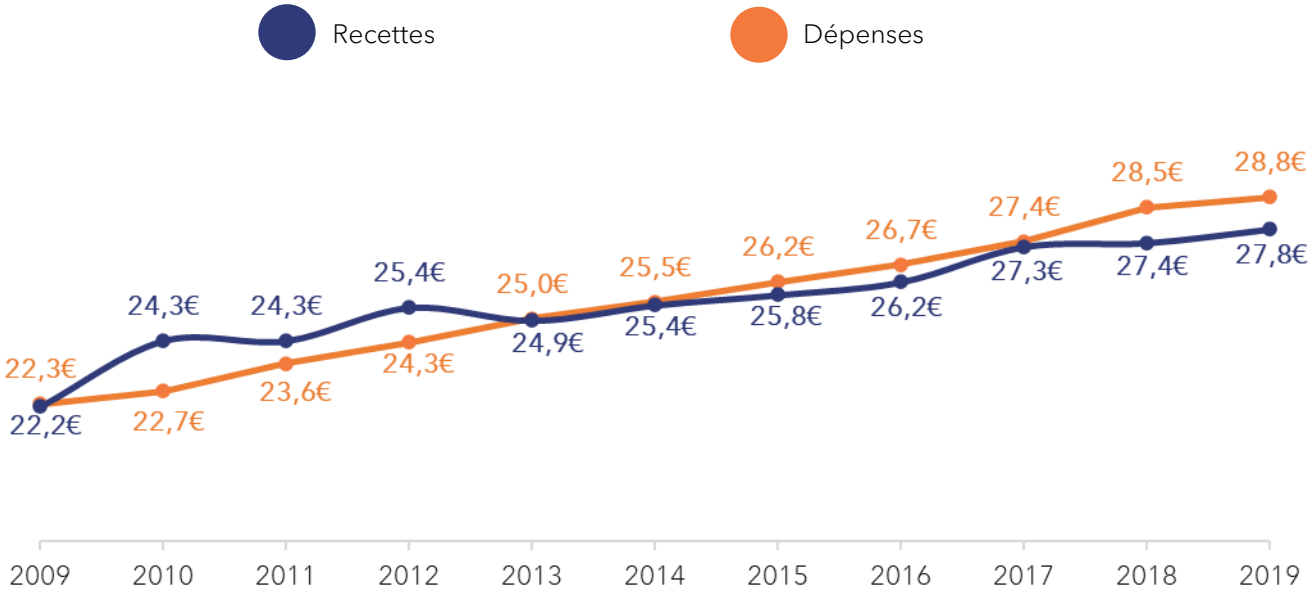

L'ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE LA CAISSE

Après la réforme de 2008, qui a vu en particulier des âges de départs des différentes catégories de personnels être plus tardifs, la Caisse de retraites a retrouvé, provisoirement, un équilibre financier de 2010 à 2012. A compter de 2013, les dépenses ont été supérieures aux recettes. Malgré la hausse du taux de cotisations salariales et patronales, les recettes ne couvrent plus l'augmentation des dépenses depuis 7 ans. Au 31 décembre 2019, le régime affiche un déficit de **1 019 714€**.

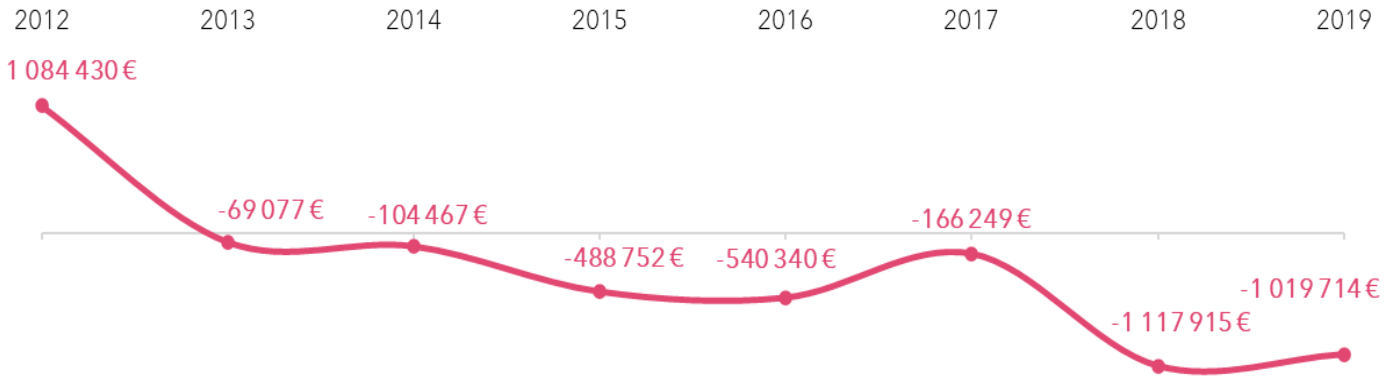

L'ANALYSE FINANCIÈRE

En cas de difficulté, la Caisse peut puiser dans le fonds de roulement qui s'est cependant réduit de façon importante au cours des dernières années. **Le fonds de roulement disponible** est de **2 582 336 €** et correspond à la **différence entre le montant des capitaux propres après affectation du résultat (2 596 607 €) et le montant des immobilisations (14 271 €)**. Celui-ci représente 9,31% des charges annuelles de pensions. Il diminue depuis 2013 car les résultats comptables de la caisse de retraites sont négatifs et viennent diminuer son fonds de roulement.

Le besoin de fonds de roulement (BFR) est l'avance à faire pour financer en premier lieu les pensions. Au moment de la clôture comptable, le besoin en fonds de roulement est la différence entre les créances, principalement les cotisations de l'Opéra versées en début d'année et les dettes de la caisse de retraite : principalement les prélèvements sociaux versés à l'URSSAF le 10 du mois de janvier. Les pensions de retraites sont versées en fin de mois.

La différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement donne **la trésorerie qui est de 1 968 150 €**. Avec un BFR stable, la trésorerie devrait suivre l'évolution du fonds roulement. Celle-ci a été inférieure au montant d'une échéance en fin d'année 2019.

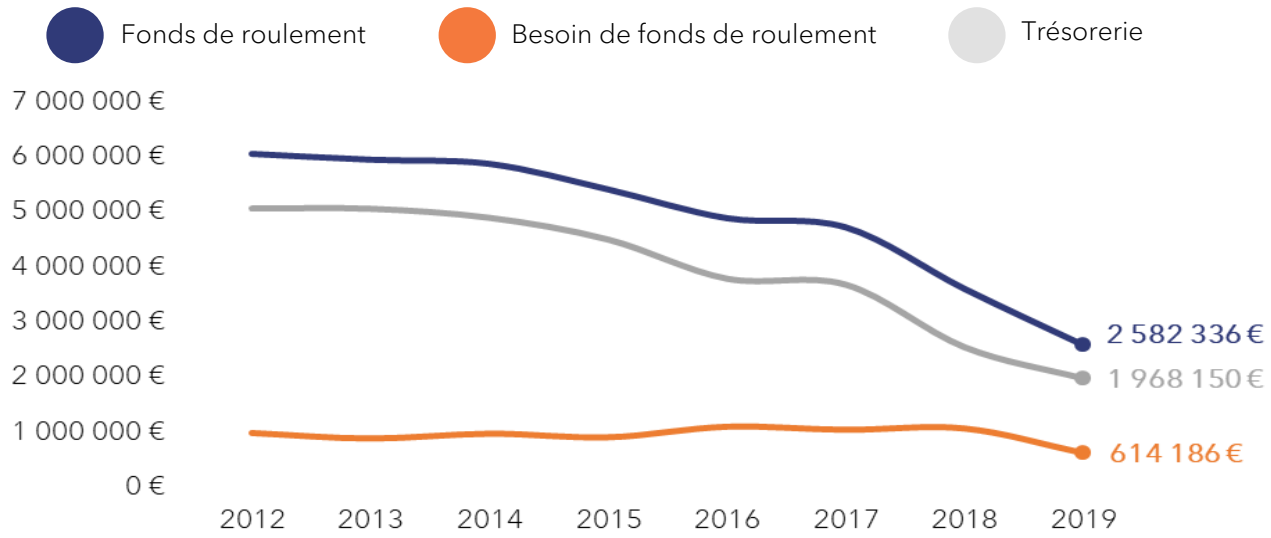

L'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE LA CAISSE

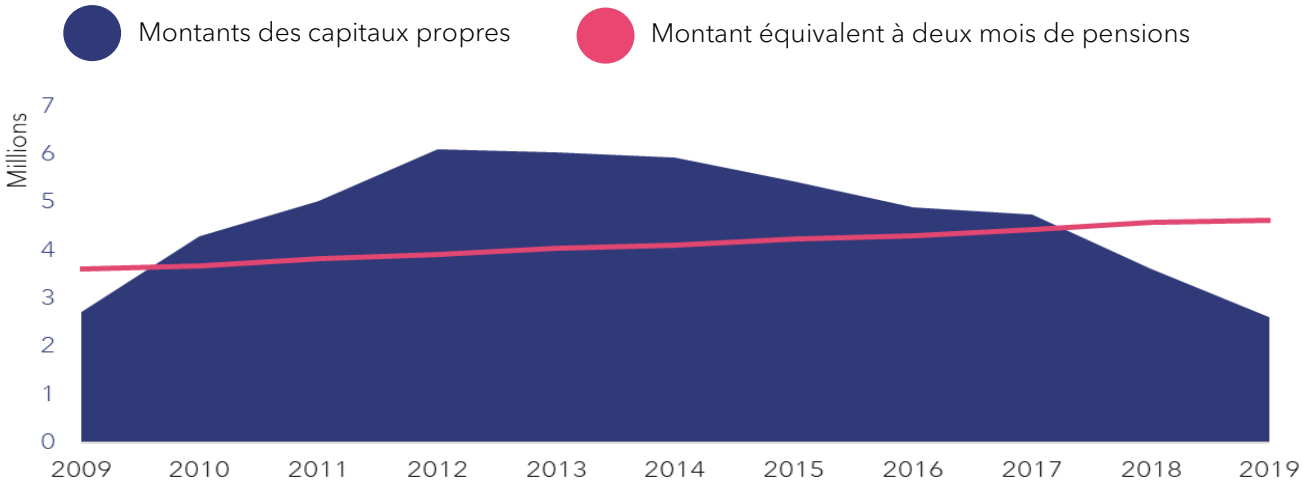

ANNEXES

BILAN COMPTABLE

GLOSSAIRE

EXERCICE 2019

COMPTE DE RÉSULTAT
BILAN

CAISSE DE RETRAITES DES PERSONNELS
DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS

20 rue de Bucarest – 75008 Paris
www.cropera.fr

PRÉAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice est de 3 121 194,33 €.

Le résultat net comptable est déficitaire de 1 019 714,01 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 27 mars 2020 par l'Agent comptable.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- application du plan comptable des organismes de sécurité sociale,
- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'organisme n'a pas d'immobilisation décomposable à son actif,
- immobilisations non décomposables : pour l'amortissement des biens non décomposés, l'organisme a appliqué les durées retenues par la commission de gestion lors de sa séance du 22 juin 2007.

Nature des Immobilisations	Taux d'amortissements	Compte de référence
Matériel	10 %	2154
Outillage	10 %	2155
Agencement et aménagement du matériel	10 %	2157
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 %	2181
Matériel de transport	20 %	2182
Matériel de bureau	20 %	2183
Matériel informatique et logiciels bureautiques	33,30 %	2183
Mobilier	10 %	2184
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	0	205

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2019

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le montant total des recettes est de 27 811 030,30 €

Le montant total des dépenses est de 28 830 744,31 €

D'où un résultat déficitaire pour la 7ème année consécutive de 1 019 714,01 €

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Résultat	-1 019 714,01	-1 117 915,14	-166 249,07	-540 339,98	-488 752,00	-104 752,00	-69 076,74

LES CHARGES

Les charges ont augmenté de 331 333 €, soit de +1,15 % entre 2019 et 2018.

Les charges de pension (la gestion technique) - 27 803 K€

Ces charges représentent 96,43 % du total des charges. Elles correspondent aux paiements des pensions et des différentes prestations sociales versées par la CR Opéra. Elles ont augmenté de 273 165 € par rapport à 2018 (soit +0,99 %).

Les autres charges (gestion administrative) - 1 023 K€

Représentent 3,55 % des charges totales et ont progressé de 53 385 € ou +5,50 %. L'augmentation provient principalement des dépenses liées à la réinstallation de la caisse rue Bucarest.

Par ailleurs des changements d'imputation sont intervenus entre 2018 et 2019, ainsi un nouveau compte 6214 « personnel détaché » a été utilisé en 2019, alors que les dépenses de ce poste avaient été affectés en 2018 au compte salaires du personnel au compte 641100.

Les deux plus gros postes sont les charges de personnel (388 K€), en diminution de plus de 13% par rapport à l'année précédente compte non tenu de la nouvelle imputation en personnel détaché, et les interventions informatiques 323 K€ sans variation par rapport à 2018.

Les charges exceptionnelles augmentent de plus de 4 K€ compte-tenu de la sortie de l'actif des biens immobilisés dans les locaux du boulevard Haussmann, c'est-à-dire les travaux d'aménagement effectués sur place.

LES PRODUITS

Les produits augmentent de 429 534 € ou +1,57 % en 2019, soit 98 201 € de plus que les dépenses.

Les 2 recettes principales à savoir la subvention de l'État et les cotisations représentent 97,05 % des recettes totales ou 26 991 748 € (subvention état de 14 003 382 € et cotisations de 12 988 366 €) .

La subvention de l'État est identique à celle de 2018 tandis que les cotisations ont augmenté de 518 K€ ou +4,15%.

Les droits de place à 811 432 € représentent 2.92 % des recettes totales. Elles ont enregistré une diminution de 84 K€ soit - 9,4% par rapport à l'année précédente.

****

Il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte financier de l'exercice 2019 et d'affecter le résultat déficitaire de 1 019 714, 01 € au compte de réserves facultatives dans les comptes 2020.

LE BILAN

Le bilan diminue de 20,51 % passant de 3 926 477,18 € en 2018 à 3 121 194,33 € en 2019, variation incombant au résultat déficitaire enregistré et à la hausse des dettes constatées au 31 décembre 2019.

L'ACTIF DU BILAN

L'actif est composé de l'actif immobilisé à hauteur de 0,45 % du total, de l'actif circulant comprenant les créances soit 36,4 % du total et la trésorerie 63,06 %. La variation significative provient de la diminution de la trésorerie de 22,61 % ou -571 621 €, passant de 2 539 771 € au 31 décembre 2018 à 1 968 150 € au 31 décembre 2019.

ACTIF IMMOBILISÉ

Diminue de -3 256 € et passe en net à 14 271,48 €. 2 ordinateurs portables, et 6 lampadaires led ont été acquis, tandis que les aménagements de l'ancien site du boulevard Hausmann ont été réformés et viennent en diminution de l'actif.

Immobilisations brutes

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	179 613,77	0,00	0,00	179 613,77
Immobilisations corporelles	86 616,22	8 159,46	18 514,32	76 261,36
TOTAL	266 229,99	8 159,46	18 514,32	255 875,13

Amortissements et provisions d'actif

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	179 350,76	263,01	-	179 613,77
Immobilisations corporelles	69 352,11	6 251,47	13 613,70	61 989,88
Autres immobilisations financières				
TOTAL	248 702,87	6 514,48	13 613,70	241 603,65

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissements	Valeur nette	Durée
Logiciels	179 613,77	179 613,77	0,00	3/5 ans
Matériels installations techniques	00,00	00,00	0,00	10 ans
Matériels de bureau et informatique	43 820,26	38 578,09	5 242,17	3/5 ans
Mobilier	32 441,10	23 411,79	9 029,31	10 ans
TOTAL	255 875,13	241 603,65	14 271,48	

État des créances

Les créances diminuent de 230 406 € soit -16,82 % par rapport à 2018, diminution essentiellement due aux cotisations attendues de l'Opéra. Les principales créances sont les cotisations en attente de versement par l'Opéra au 31 décembre 2019 soit 1 117 871 €. Les créances attendues à plus d'un an sont des rachats de validation de pension.

État des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	1 138 772,74	1 130 353,63	8 419,11
TOTAL	1 138 772,74	1 130 353,63	8 419,11

La trésorerie

Comme indiqué ci-avant, premier poste de l'actif par son importance. Sa forte diminution nécessite un suivi attentif pour assurer le paiement des pensions chaque fin de mois.

LE PASSIF DU BILAN

Le passif est composé des capitaux propres représentant 83,19 % du total, et des dettes à hauteur de 16,8 %.

La diminution des capitaux propres de -28,20 % ou 1 019 714,01 € provient du résultat déficitaire. Ils passent de 3 616 321,25 € en 2018 à 2 596 607,24 € en 2019.

Les dettes augmentent de +69,14 % ou 214 432 € et passent de 310 155 € à 524 587 €. Cette augmentation provient majoritairement du prélèvement à la source prélevé en début d'année 2019.

État des dettes

État des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Établissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	85 350,87	85 350,87		
Dettes fiscales & sociales	405 771,02	405 771,02		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	33 465,20	33 465,20		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	524 587,09	524 587,09		

LE FONDS DE ROULEMENT – LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT – LA TRESORERIE

Au cours des 5 dernières années leur évolution se présente comme suit :

	2019	2018	2017	2016	2015
FDR	2 582 335,76	3 598 794,13	4 712 009,51	4 877 753,84	5 397 699,10
BFDR	614 185,65	1 059 022,91	1 035 213,86	1 091 158,16	899 847,04
TRESORERIE	1 968 150,11	2 539 771,22	3 676 795,65	3 786 595,68	4 497 852,06

La trésorerie en fin d'année 2019 permettait de couvrir environ 78 % d'une échéance de pension.

COMPTE FINANCIER 2019
SITUATION PATRIMONIALE

Le tableau ci-après fait état de la situation patrimoniale de la CR Opéra en date du 31 décembre 2019 :

Charges	CF	Produits	Montants
Personnel	271 177,60	Subventions de l'État	14 003 382,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	756 922,12	Gestion technique	13 807 601,46
Gestion technique	27 802 644,59	Autres produits	46,84
TOTAL DES CHARGES	28 830 744,31	TOTAL DES PRODUITS	27 811 030,30
Résultat prévisionnel : bénéfice		Résultat prévisionnel : perte	1 019 714.01
TOTAL Équilibre du compte de résultat	28 830 744,31	TOTAL Équilibre du compte de résultat prévisionnel	28 830 744,31

Calcul de la capacité d'autofinancement

Résultat prévisionnel de l'exercice	- 1 019 714,01
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 514,48
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	4 900,62
- produits de cession d'éléments actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 1 008 298,91

État de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF	RESSOURCES	CF
Insuffisance d'autofinancement	1 008 298,91	Capacité d'autofinancement	
Investissements		Financement de l'actif par l'État	
	8 159,46	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 016 458,37	TOTAL DES RESSOURCES (6)	-
Apport au fonds de roulement (7) = (6) - (5)		Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	1 016 458,37

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 1 016 458,37
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT–TRESORERIE)	- 444 837,26
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 571 621,11
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	2 582 335, 76
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	614 185,65
Niveau de la TRESORERIE	1 968 150,11

GLOSSAIRE

AC	Agence comptable
ACOSS	Agence centrale des organisme de sécurité sociale
BFR	Besoin de fonds de roulement
CA	Conseil d'administration
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CDI	Contrat à durée Indéterminée
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CR OPERA	Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris
CCN	Convention collective nationale
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CSG	Contribution sociale généralisée
DAI	Droit à l'Information
DB	Direction du budget
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DREV	Demande de réversion inter-régimes en ligne
DRIL	Demande de retraite inter-régimes en ligne
DSS	Direction de la sécurité sociale
EIG	Estimation indicative globale des droits à retraite
EIR	Entretien individuel retraite
EIRR	Échanges inter-régimes de Retraite
FSV	Fonds solidarité vieillesse
GIP-UR	Groupement d'intérêt public union retraite
MCE	Mutualisation du contrôle d'existence
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
NIR	Numéro d'inscription au répertoire (numéro de sécurité sociale)
PAS	Prélèvement à la source
PASRAU	Prélèvement à la source revenus autres
RGCU	Répertoire de Gestion des Carrières Unique
RIS	Relevé Individuel de Situation
UCANSS	Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale
SI	Système d'information

Conception : CR Opéra

Directeur de la publication : Elisabeth CHEVÉ

Réalisation : Laura BRIGUET

Impression : 3C Print

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CAISSE DE RETRAITES DES PERSONNELS DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS

ÉDITION DE JUIN 2020